



REGLEMENT PARTICULIER

AUTO / CAMION

www.theracetodakar.com



SOMMAIRE

1P CARACTERISTIQUES DE L'EPREUVE

- 1P1 Organisation
- 1P2 Programme de l'épreuve
- 1P3 Affichage
- 1P4 Comité d'Organisation
- 1P5 Service Concurrents
- 1P6 Site Internet

4P DEFINITION

- 4P2 Briefing
- 4P3 Bivouac
- 4P6 Equipage
- 4P12 Infraction (zone contrôle de vitesse)
- 4P13 Pénalisation forfaitaire
- 4P14 Road book
- 4P15 Secteurs Sélectifs
- 4P16 Temps Imparti
- 4P17 Temps Maximum Autorisé

5P OFFICIELS

- 5P2 Liste des Officiels

6P REGLEMENT ET PUBLICATION

- 6P1 Définition
- 6P2 Réclamation
- 6P3 Règlementation en vigueur
- 6P4 Litiges
- 6P5 Règlement final

7P MODIFICATION DU REGLEMENT - ADDITIFS

- 7P3 Affichage
- 7P4 Impression

8P APPLICATION ET INTERPRETATION

9P VEHICULES ADMIS

- 9P1 Généralités
- 9P2 Véhicules non homologués T2
- 9P3 Véhicules Moteur central ou arrière
- 9P4 Admission véhicules Score en T1
- 9P5 Admission véhicules « récréation »

11P ENGAGEMENTS

- 11P1 Demande
- 11P2 Droit d'engagement en Course
- 11P3 Versements
- 11P4 Dépôt de garantie
- 11P5 Forfait
- 11P6 Annulation ou report de l'épreuve

12P PNEUS

14P EQUIPAGES / EQUIPEMENT SECURITE

- 14P1 Licence
- 14P4 Généralités
- 14P5 Equipements sécurité obligatoires
- 14P6 Equipement de survie
- 14P7 Abandon - Exclusion
- 14P8 Nouveau départ après abandon, Super Rallye
- 14P9 Fermeture de la piste

15P IDENTIFICATION

- 15P5 Absence de plaques
- 15P7 Bracelet d'identification

16P PUBLICITE

- 16P4 Refus de publicité facultative
- 16P6 Annonce et apposition des publicités

17P VERIFICATIONS

- 17P1 Administratives et techniques
- 17P2 Documents administratifs et techniques
- 17P3 Conformité du véhicule
- 17P4 Départ refusé
- 17P5 Vérifications pendant l'épreuve
- 17P6 Absence de marques d'identification
- 17P7 Vérification techniques à la fin de l'épreuve

18P MARQUAGE

- 18P1 Plombages
- 18P2 Défaut de marques d'identification
- 18P3 Débatement suspension groupe T1
- 18P4 Changement de moteur

19P ATTRIBUTION DES NUMÉROS DE COURSE – ORDRE DE DEPART

- 19P1 Ordre de départ 1^{ère} étape
- 19P2 Ordre de départ 2^{ème} étape
- 19P5 Temps pris en compte
- 19P6 Repositionnement pilotes prioritaires
- 19P7 Pénalités liaison
- 19P8 Retard présentation au départ
- 19P9 Départ en avance
- 19P11 Ordre de départ des camions

21P ITINERAIRE OFFICIEL

22P FONCTIONNEMENT DU GPS

- 22P1 Généralités
- 22P2 Point de passage obligatoire
- 22P3 Fonctionnement du GPS
- 22P4 Non validation des CP sur une étape
- 22P5 Déblocage du GPS
- 22P6 Navigation

23P ROAD BOOK

- 23P5 Parcours
- 23P6 Information sur l'itinéraire
- 23P7 Découpage étapes
- 23P8 Tracé général
- 23P9 Remise du RB 1^{ère} étape
- 23P10 Remise du RB des étapes suivantes
- 23P11 Reconnaissances du parcours
- 23P12 Information

24P ZONE DE CONTROLE DE VITESSE

- 24P1 Définition
- 24P2 Procédure de contrôle
- 24P3 Infraction

26P CIRCULATION - VITESSE

- 26P1 Interdiction
- 26P2 Traversées des zones de contrôle
- 26P3 Impulsion
- 26P4 Limitation de vitesse

27P SYSTEME « ALARME VEHICULE A VEHICULE »

- 27P1 Fonction Sentinel du GPS

28P SYSTEME DE SUIVI ET INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

28P1	Accident	39P	CONTROLE DES SECTEURS SELECTIFS
28P2	Assistance en cas d'accident	39P3	Pénalités en cas d'arrêt sur la ligne de départ
28P3	Iritrack	39P7	Refus de départ à l'heure
28P4	Code de conduite	39P8	Faux départ
29P	EQUIPEMENT ELECTRONIQUE	39P11	Pénalité entre les panneaux jaunes et stop
30P	OUVERTURE DU PARCOURS	39P17	Zones d'assistance
30P1	Reconnaitances	40P	SECTEURS SELECTIFS
30P2	Ouverture du parcours	43P	CONTROLES DE PASSAGE
31P	ASSISTANCE	45P	PARC FERME
31P1	Généralités	46P	CLASSEMENTS
32P	COMMUNICATIONS EQUIPE – VEHICULE	46P4	Les différents classements
32P1	Panneautage	46P6	Classements partiels officiels
33P	RAVITAILLEMENT	46P7	Classements officiels définitifs
33P1	Commande	46P8	Remise des prix
33P2	Autonomie	47P	RECLAMATIONS - APPELS
34P	CARBURANT	47P1	Dépôt de garantie
35P	ASSURANCES	47P2	Frais de démontage
35P1	Assurance rapatriement	47P3	Frais de travaux et de transport
35P2	Assurance Responsabilité Civile	47P4	Réclamation non justifiée
35P3	Assurances Individuelles	47P5	Appel
36P	CARTON DE POINTAGE	47P6	Appel international
36P1	Responsabilité	48P	PENALITES
36P2	Modification, Rectification		
36P3	Présentation aux contrôles	ANNEXE N° 1	Installation et mode d'emploi du matériel de sécurité
36P4	Présence des visas de CP	ANNEXE N° 2	Marque & Logo AFRICA ECO RACE
36P5	Perte du carton	ANNEXE N° 3	Couverture d'images
36P6	Abandon durant une étape	ANNEXE N° 4	Caméras embarquées
37P	ZONES DE CONTROLE	ANNEXE N° 5	Transport/ Hébergement/ Visas
37P1	Signalisation des zones	ANNEXE N°6	Règlement technique
37P4	Entrée dans une zone de contrôle	ANNEXE N°7	Règlement sportif et technique Assistance
37P5	Ouverture et fermeture		
37P6	Heure officielle du Rallye		
37P7	Instructions du chef de poste		
37P8	Panne dans une zone		
38P	CONTROLES HORAIRES		
35P3	Arrêt dans la zone de contrôle		
38P7	Divergence des horaires		
38P8	Pénalité pour avance ou retard		
38P9	Pointage en avance		
38P10	Modification du délai d'exclusion		

La numérotation des articles de ce règlement particulier, correspond à la numérotation des articles des Prescriptions Générales de la F.I.A.

Les articles du règlement particulier figurent avec un P.

Vous devez impérativement consulter :

Les Prescriptions Générales Rallyes Tout –Terrain et ses Annexes.

L'Annexe J ART 281 / 282 / 283 / 284 / 285 / 286/ 287.

Sur le site www.fia.com / Rubrique Sport, Régulations, FIA Cross-Country Rallies.

1P - CARACTERISTIQUES DE L'EPREUVE

1P1 - L'Association Sportive Déserts Aventures organise, avec le concours de la SARL OCT, le neuvième Rallye Tout-terrain, dénommé pour 2017, « AFRICA ECO RACE », épreuve internationale qui se disputera du 30 décembre 2016 au 14 janvier 2017, sous l'égide de la Fédération Internationale Automobile, de la Fédération Française du Sport Automobile et des ASN des pays traversés : Maroc, Mauritanie, Sénégal.

Ce règlement a reçu le permis d'organiser F.F.S.A. N° 15.

En cas de contestation sur l'interprétation des différents documents et autres publications de l'Organisateur, seuls les textes français du présent règlement particulier feront foi.

En cas de litige juridique, la Mauritanie sera seule compétente pour toute contestation devant les tribunaux et le droit français sera seul applicable.

L'organisateur délègue la totalité de l'autorité et du pouvoir sportif aux Officiels de l'épreuve, garants du bon respect et de l'application du présent règlement et de ses annexes.

1P2 - PROGRAMME DE L'EPREUVE

15 novembre 2016	Clôture des engagements
29 & 30 décembre 2016	Vérifications administratives et techniques à Menton – Stade Rondelli Parc Fermé à Monaco – quai Antoine 1er
31 décembre 2016	Départ Officiel du rallye depuis Monaco – Quai Antoine 1er Transfert libre vers Sète Embarquement bateau depuis Sète pour Nador
1 ^{er} janvier 2017	Distribution des road-books Briefing général 1 ^{ère} réunion des Membres du Collège Auto Affichage de la liste des équipages admis à prendre le départ
2 janvier 2017	Débarquement du bateau à Nador (Maroc) et départ de la première étape
7 janvier 2017	Jour de repos à Dakhla, Maroc
14 janvier 2017	12 ^{ème} étape et arrivée au Lac Rose – Dakar – Sénégal Remise des prix au Lac Rose Le programme de la dernière étape ainsi que les ordres de départ feront l'objet d'un additif. Affichage du classement officiel provisoire à l'hôtel KING FAHD PALACE à Dakar
15 janvier 2017	Embarquement des véhicules sur le bateau de Dakar vers l'Europe.

Tous les lieux et horaires seront confirmés ultérieurement.

Les autos et camions partiront au minimum 30 minutes après la dernière moto sur toutes les étapes. Un ordre de départ différent pourra être décidé par le Collège des Commissaires Sportifs sur proposition du Directeur de Course.

1P3 - AFFICHAGE

Toutes les informations concurrents, classements et notes d'ouverture, seront à consulter chaque jour, au panneau d'affichage, aux endroits suivants :

- Le 29 & 30 décembre 2016 sur le lieu des vérifications administratives.
- Le 31 décembre 2016 & 1^{er} janvier 2017 sur le bateau, au niveau du pont Information.
- Du 2 au 13 janvier 2017, au bivouac, à la tente du catering.
- Le 14 janvier 2017, à l'hôtel du Rallye à Dakar, le KING FAHD PALACE.

1P4 – COMITE D'ORGANISATION

Directeur Sportif :	René METGE
Coordinateur Général :	Véronique CAIRE
Responsable de la Logistique :	Thierry SCHARFF
Président de l'A.S.A. Déserts Aventures :	Régis SELLIER

1P5 – SERVICE CONCURRENTS

Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

1P6 – SITE INTERNET

Toutes les informations relatives au Rallye sont consultables sur le site : www.theracetodakar.com

4P – DEFINITION

4P2 - BRIEFING

- a) Un briefing général, concurrents et assistance, aura lieu, sur le bateau SETE/NADOR, le 1^{er} janvier 2017. **L'heure sera confirmée ultérieurement.** La présence d'au moins un membre de chaque équipage est obligatoire (émargement), sous peine d'une amende forfaitaire fixée à 500€.
- b) Pendant l'épreuve, un briefing aura lieu chaque soir au bivouac, à 20h00 sur le site de restauration.
- c) Le jour de repos, le briefing aura lieu à 19h, sur le site de la restauration.

4P3 - BIVOUAC

a) Le bivouac sera déterminé par une zone fictive dont le centre sera le véhicule PC course et la zone de restauration. Le PC course fonctionnera tant qu'un concurrent sera encore sur l'étape.

b) Endroit situé entre les Contrôles Horaires d'Arrivée et de Départ d'Etape où tous les concurrents se regroupent, localisé sur le road book, à assistance libre entre les concurrents encore en course et les véhicules et/ou personnes inscrits dans la catégorie Assistance. Il s'agit d'une surface contrôlée et sécurisée, à usage privatif dans le cadre de l'Africa Eco Race, dont l'accès est exclusivement et uniquement réservé à toute personne accréditée par l'organisation, ainsi qu'aux représentants des pouvoirs publics locaux.

c) L'assistance dans un lieu clos et/ou privatif n'est pas autorisée, sous peine d'une pénalisation à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs. Après avoir pointé au CH d'arrivée d'étape, les concurrents ou tout membre de l'équipe pourront uniquement ressortir le véhicule de course du bivouac pour ravitailler, laver les véhicules ou effectuer des essais techniques, en dehors du parcours de tout Secteur Sélectif et en respectant le code de la route du pays en vigueur. Le « **Tracking** » doit être **obligatoirement branché lors de tout déplacement.**

d) Il est interdit de circuler à vitesse excessive (plus de 20 km/h) et/ou conduite dangereuse dans la zone du bivouac, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.

e) **Sur le bivouac, il est interdit de faire tourner les moteurs des véhicules en stationnement sous peine de pénalisation à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.**

4P6 - EQUIPAGE

Les équipages seront composés au maximum d'un pilote et un copilote pour les concurrents auto et d'un pilote et 2 copilotes pour les camions. La totalité des équipages doivent être titulaires d'une licence de pilote et de concurrent FIA pour l'année en cours valable pour l'épreuve, ainsi que des permis de conduire correspondant au type du véhicule. Pour les camions, au moins deux membres de l'équipage doivent avoir le permis de conduire correspondant au type du véhicule.

4P12 - INFRACTION (ZONE DE CONTROLE DE VITESSE)

Une infraction est constituée d'un ou plusieurs dépassements dans une même zone de contrôle de vitesse, définie par une DZ et une FZ. La deuxième infraction interviendra lors d'un ou plusieurs dépassements à l'intérieur d'une nouvelle zone de contrôle de vitesse. En cas de récidive au cours de l'épreuve, la 3^{ème} infraction (dans 3 zones différentes) pourra entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion en fonction des dépassements relevés décidées par le Collège des Commissaires Sportifs.

4P13 - PENALISATION FORFAITAIRE

La valeur de la pénalité forfaitaire sera indiquée sur le tableau d'itinéraire remis lors des vérifications administratives. Le temps total affecté au concurrent touché par l'application de la pénalité forfaitaire, pour chaque étape, sera calculé en additionnant le temps maximum autorisé du secteur sélectif ou du secteur de liaison de l'étape non effectué, augmenté de la pénalisation forfaitaire du jour ainsi que des éventuels WPT et CP manquants.

4P14 - ROAD BOOK

Tous les équipages recevront un road book de format A5 comportant 5 lignes horizontales de kilométrages, dessins et informations, comprenant des notes caractéristiques et les points de passage GPS (WPT, CP) qui devront être suivis sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion décidée par le Collège des Commissaires Sportifs.

4P15 - SECTEURS SELECTIFS

Les secteurs sélectifs seront parcourus sur route ou piste ouverte, la plus grande prudence est requise.

4P16 - TEMPS IMPARTI

Toute avance ou retard sur le temps imparti entraîne une pénalisation à la minute en secteur de liaison.

4P17 - TEMPS MAXIMUM AUTORISE

Le dépassement du temps maximum autorisé entraînera l'application de la pénalité forfaitaire ou des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion décidée par le Collège des Commissaires Sportifs. A ce moment le contrôle est dit « fermé » pour le concurrent considéré.

5P – OFFICIELS

5P2 - LISTE DES OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Giorgio MORETTI
Membre du Collège :	Joël BOURCIER
Membre du Collège :	René METGE
Directeur de Course :	Nicole BONNET
Relations Concurrents :	Véronique CAIRE
Secrétaire du meeting :	Rosalie SCARPINATO
Médecin Chef :	Pierre GAILLARD
Commissaire technique :	Jean Claude PAINCHAULT

Toute personne de l'organisation détentrice d'une licence encadrement FFSA ou FIA sera automatiquement considérée comme juge de fait, à l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs.

6P – REGLEMENT ET PUBLICATION

6P1 - DEFINITION

L'Épreuve est disputée conformément:

- au Code Sportif International de la FIA (le Code) et à ses annexes;
- à l'annexe J FIA : articles 281, 282, 283, 284 (T2), 285 (T1), 286 (T3), 287 (T4); Les voitures conformes au règlement 2009 pourront prendre le départ de l'AFRICA ECO RACE.
- au présent Règlement et à ses annexes;
- à la Réglementation FFSA;
- au Règlement Score (OPEN): 2011-2015 Off Road Rules and Regulations (pour les parties mentionnées dans le Règlement Technique annexé).

Tout changement sera annoncé par voie d'Additif.

6P2 - Toute réclamation sur cette application ou tout cas non prévu sont étudiés par les Commissaires Sportifs qui ont seuls le pouvoir de décision.

6P3 - REGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS LES PAYS TRAVERSEES

Les concurrents devront respecter strictement les réglementations en vigueur dans les pays traversés et notamment sans que cela soit limitatif, les règles relatives au code de la route, à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement.

6P4 - LITIGES

En cas de litige, le Directeur de Course et le Collège des Commissaires Sportifs pourront prendre en considération les images TV ou photographiques et les relevés « Tracking », GPS / Alarme de Véhicule à Véhicule.

6P5 - Le règlement approuvé par la FFSA sera publié sur le site www.africarace.com et sera disponible pour les concurrents engagés et les officiels de l'épreuve sous forme imprimée.

7P – MODIFICATIONS DU REGLEMENT - ADDITIFS

7P3 - Ces additifs seront affichés au PC de l'Épreuve, et sur le ou les panneaux d'affichage officiels. Ils seront par ailleurs communiqués directement aux équipages dans les meilleurs délais, qui devront en accuser réception par émargement.

7P4 - Les additifs seront imprimés sur du papier jaune. La numérotation des pages apparaîtra (ex : 2/4, etc.).

8P – APPLICATION ET INTERPRETATION DES REGLEMENTS

8P3 - La langue officielle sera le FRANÇAIS. Tous les documents et briefings seront traduits au minimum en anglais. En cas de divergence d'interprétation du Règlement, seul le texte Français fera foi. Tout ce qui n'est pas autorisé par le présent règlement particulier est interdit.

9P – VEHICULES ADMIS

9P1 - GENERALITES

L'Épreuve est ouverte aux véhicules d'un poids total maximum en charge inférieur ou égal à 3500 kg pour les Groupes T1, T2 et T3 et supérieur à 3500 kg pour le Groupe T4, dûment munis d'un certificat d'immatriculation. Ces véhicules doivent répondre aux normes de sécurité imposées par la convention internationale sur la circulation routière, ainsi qu'aux normes de sécurité imposées par les règlements de la FIA.

GRUPE T1 : VÉHICULES TOUT TERRAIN MODIFIES

Classe T1.1 : Véhicules 4x4 Tout Terrain Modifiés Essence

Classe T1.2 : Véhicules 4x4 Tout Terrain Modifiés Diesel

Classe T1.3 : Véhicules Tout Terrain Modifiés 2 roues motrices Essence

Classe T1.4 : Véhicules Tout Terrain Modifiés 2 roues motrices Diesel

GRUPE T2 : VÉHICULES TOUT TERRAIN DE SÉRIE

Classe T2.1 : Véhicules Tout Terrain de Série Essence

Classe T2.2 : Véhicules Tout Terrain de Série Diesel

GRUPE T3 : VOITURES TOUT TERRAIN AMÉLIORÉES - LEGERS

Groupe T3 : Véhicules Légers conformément à l'article 286, Annexe J FIA (4x2 ou 4x4 – Essence ou Diesel)

GRUPE « OPEN »

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser tout équipage dans cette catégorie

Groupe OP.1 : Tous véhicules conformes au Règlement Score

Groupe OP.2 : Véhicules 4 roues motrices de plus de 2,8 Tonnes et de moins de 2,20 m de large (cf. spécificités dans la réglementation technique annexée au présent règlement)

GRUPE T4 : CAMIONS

Il y aura un classement séparé pour :

- les véhicules deux roues motrices,
- les véhicules à deux ponts rigides (Open ou pas),
- les SSV T3,
- les camions T4.

9P2 - Les véhicules de série n'étant pas ou plus homologués en Groupe T2 peuvent être acceptés en Groupe T1 avec une sécurité et une préparation de niveau T2. Les véhicules doivent respecter intégralement l'Article 284 (Groupe T2) et ne doivent pas avoir de caractéristiques supérieures au Groupe T1.

9P3 - VEHICULE 4 ROUES MOTRICES A MOTEUR CENTRAL OU ARRIERE

Si un véhicule à 4 roues motrices dispose d'un passeport technique établi avant le 31/12/2005, indiquant clairement la position du moteur, il pourra être accepté même si il possède un moteur situé en arrière de l'empattement. Aucune modification postérieure au 31/12/2005 ne sera acceptée sur le passeport.

9P4 - ADMISSION DES VEHICULES SCORE EN T1

Les véhicules « SCORE » sont acceptés en groupe T1. Pour tout renseignement technique, se référer au Chapitre Technique de ce règlement Annexe N°6 et à l'annexe J du Code Sportif International.

9P5 - ADMISSION DES VEHICULES « RE-CREATION »

Les voitures re-création sont autorisées jusqu'aux années 1990 incluses. Les moteurs essences doivent être exclusivement atmosphériques. Seules les suspensions peuvent être améliorées. Les pneumatiques ne doivent pas dépasser 780 mm de diamètre. Ces véhicules ne sont autorisés à s'inscrire et participer à que sur présentation d'un dossier déposé trois mois avant l'épreuve.

11P - ENGAGEMENTS

11P1 - DEMANDE

- Est admise sur invitation toute personne de plus de 18 ans.
- Toute personne qui désire participer à l'épreuve doit :
 - s'inscrire en ligne depuis le site internet www.africarace.com
- Toute demande d'inscription, pour être validée, devra être accompagnée du montant des droits d'engagement et des copies des papiers indispensables.
- Les demandes d'engagements seront sélectionnées en fonction de leur date d'arrivée au Secrétariat.
- Par le fait de s'engager, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le CSI, ainsi qu'aux dispositions des règlements de l'épreuve.
- Le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage s'engagent sur l'AFRICA ECO RACE en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut l'amener à courir. Ils dégagent par avance les Organismes de toute responsabilité pénale en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion de l'AFRICA ECO RACE 2017.

Les concurrents, premiers pilotes ou copilotes d'une nationalité différente de celle de l'ASN de l'Organisateur, devront se conformer à l'Article 70 du CSI. Tous les concurrents devront obligatoirement être en possession d'une autorisation écrite de courir à l'étranger de leur ASN respective. Pour les français, l'organisation effectuera une demande globale auprès de la FFSA.

11P2 – DROITS D'ENGAGEMENT EN COURSE

L'engagement Course se compose de :

1 Forfait « Plaque véhicule » (Auto, SSV ou Camion) + 1 Forfait « Personne » X le nombre de personnes en course

Pour les tarifs se référer aux fiches d'engagements et au site Internet : www.africarace.com

Les tarifs comprennent :

- Droits sportifs du (des) concurrent(s),
- L'hébergement (bivouacs en Afrique),
- Restauration en Afrique (petit-déjeuner, ration, dîner) et déjeuner à Dakar,
- La remise des prix,
- Transport aller des participants en bateau (Sète / Nador)*,
- Transport aller/retour du véhicule en bateau (Sète / Nador - Dakar / Europe)**,
- Visa pour la Mauritanie,
- Assurance des véhicules en Mauritanie et Sénégal,
- Assistance médicale, ostéopathe,
- Assurance rapatriement sanitaire vers l'Europe,
- Assurance responsabilité civile organisateur.

* Supplément hébergement et restauration sur le bateau

** Supplément pour transport bateau

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

Respect des dates de paiements

LE RESPECT DES DATES DE PAIEMENT EST IMPERATIF.

Tout manquement à cette règle entraînera le passage au tarif supérieur augmenté d'une pénalité de 10%.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 15 novembre 2016.

Les noms définitifs des équipages devront être confirmés avant le 15 novembre 2016.

Changement de nom ou de véhicule

Tout changement intervenant après cette date entraînera 300 euros de frais de dossier supplémentaires.

Clôture des engagements : le 15 novembre 2016.

11P3 – VERSEMENTS

Les paiements devront IMPERATIVEMENT être faits par virement bancaire SWIFT (coordonnées bancaires d'O.C.T mentionnées sur la fiche d'engagement). La référence de votre engagement sur le virement (Nom ou Nom du Team) devra être notifiée.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 15 novembre 2016.

Le départ sera refusé à tout concurrent n'ayant pas acquitté ses droits d'engagements et remis son règlement de la caution.

Coordonnées bancaires :

IBAN : LU83 0027 1913 2000 6700
BIC / SWIFT CODE : BILLULL
Titulaire du compte : ORGANISATION DE COMPETITIONS ET DE TOURISME SARL
Banque et adresse : DEXIA -69 Route d'Esch - L-2953 Luxembourg

Facturation

Une seule facture sera établie après la course, au nom et adresse d'un seul payeur détaillant l'ensemble des prestations payées à O.C.T.

11P4 – DEPOT DE GARANTIE

a) Pour chaque véhicule, un dépôt de garantie devra être obligatoirement déposé par le pilote, à l'effet de garantir le respect des obligations énumérées ci-après :

- Pendant le rallye, en **cas d'abandon et si l'équipage quitte la caravane du rallye**, il est impératif que le pilote prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC Course. Le moyen de prévenir l'organisation est sous la seule responsabilité du pilote. Une tierce personne ne pourra être rendue responsable. Le non-respect de cette obligation entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation.

- **Obligation de signer une décharge si un participant quitte la caravane du rallye.**

- Obligation de satisfaire aux formalités douanières en vigueur dans les pays traversés.

- Obligation de respecter les clauses de l'article 14P.

- Obligation de restituer tout matériel ou équipement mis provisoirement à la disposition du concurrent ou de l'équipage pendant l'épreuve.

- Dans le cas où un pilote serait obligé d'abandonner son véhicule sur place, il devra impérativement en faire la déclaration auprès du poste de police le plus proche et remettre un duplicata de celle-ci au PC Course et au siège de l'organisation : Africa Eco Race – 14 quai Antoine 1^{er}- 98000 Monaco. Tous les véhicules devant ressortir des pays traversés, leur rapatriement jusqu'au port de Dakar est à la charge du concurrent.

- Obligation d'acquitter tout frais n'incombant pas à l'organisation, au sens du présent règlement (tels que : hébergement, voyage de retour autre que celui prévu, frais divers etc.).

- Obligation de respecter les règles de sécurité pendant la course.

• **Obligation de se soumettre aux décisions du médecin chef.**

b) Le dépôt de garantie se fera sous la forme d'un chèque ou par carte bancaire exclusivement ou d'un virement, avant les vérifications administratives.

L'Africa Race n'acceptera qu'un seul et même payeur par véhicule ou Team. Le dépôt de garantie sera restitué après le rallye, sauf en cas de :

• Non-respect des règles de sécurité, à au moins un manquement aux obligations mentionnées dans l'article 7.4-a) du présent règlement, et de l'éthique sportive de l'épreuve.

c) Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier sa mise hors course et sa caution non restituée.

d) Nota : Tout défaut de paiement du dépôt de garantie entraînera l'interdiction de participer à l'Africa Race:

Montant du dépôt de garantie pour les Autos et les Camions : 1 000 euros

11P5 - FORFAIT

a) Les annulations de demande d'engagement doivent être exprimées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception uniquement, afin d'éviter toute contestation. Elles doivent être envoyées à : Africa Eco Race – 14 quai Antoine 1er- 98000 Monaco.

Pour toute annulation de demande d'engagement, les acomptes versés seront remboursés de la manière suivante :

- en cas d'annulation avant le 15 septembre 2016 = 1.500 euros de frais de dossier retenus,

- en cas d'annulation le 15 septembre 2016 et après cette date = 100% des sommes versées seront retenues.

En cas de problèmes médicaux graves, O.C.T étudiera sur demande (lettre recommandée avec accusé de réception) la possibilité du remboursement partiel (dossier médical original complet à envoyer). 3000 euros de frais étant initialement retenus.

b) A la suite des vérifications administratives et techniques, tout équipage se voyant refuser le départ pour non-conformité administrative ou technique, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais d'engagement.

c) En ce qui concerne le remboursement des prestations annexes, se référer aux conditions générales de vente des différents prestataires.

11P6 – ANNULATION OU REPORT DE L'ÉPREUVE

Dans l'hypothèse où le départ du Rallye ne pourrait pas avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, et notamment pour les motifs non limitatifs suivants : non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, des autorisations de passage, troubles politiques dans l'un ou l'autre des pays traversés rendant impossible ou dangereux, du point de vue des Organisateurs, le maintien du Rallye, défection financière mettant en péril l'organisation technique et sportive du Rallye, problèmes d'embarquement ou de débarquement et d'acheminement des matériels et concurrents, etc... L'Organisateur ne serait redevable envers les concurrents que des montants perçus.

Les montants perçus par l'Organisateur seront remboursés au plus tard le 10 février 2017.

Au cas où le départ du Rallye serait retardé, l'Organisateur informera immédiatement chaque concurrent par lettre recommandée avec A.R. du nouveau calendrier de la course.

Dès lors les concurrents, faute de pouvoir participer à la course, de par ce changement de date, auront au maximum huit (8) jours francs, à compter de la réception de la lettre recommandée avec A.R., pour demander par lettre recommandée le remboursement de leurs droits d'engagement, forfait(s) versé(s) à l'Organisateur. Ce remboursement leur parviendra au plus tard le 10 février 2017.

Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

12P - PNEUS

12P1 - Les dessins des pneumatiques sont libres pour tous les concurrents.

14P - EQUIPAGES / EQUIPEMENTS DE SECURITE

14P1 – Dans chaque groupe, tous les membres de l'équipage (de 1 à 4) devront obligatoirement être titulaires d'une **licence internationale de pilote et de concurrent FIA 2017**.

Chaque participant, autre que de nationalité française, devra obtenir de sa fédération, une autorisation pour courir à l'étranger.

Les originaux de la licence et de l'autorisation pour courir à l'étranger devront être présentés le jour des vérifications administratives.

En assistance, la licence n'est pas obligatoire.

14P4 – GENERALITES

1/ Pendant toute la durée de l'Epreuve, lorsque le concurrent est une personne morale ou lorsqu'il ne fait pas partie de l'équipage, toutes ses obligations et responsabilités incombent en totalité, solidairement et par indivis, au premier pilote déclaré sur le bulletin d'engagement.

2/ L'équipage doit se trouver au complet à bord du véhicule, pendant toute la durée de l'épreuve, hormis dans les cas prévus par le Règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraîne l'exclusion.

3/ Au cours d'une Étape, le transport terrestre ou aérien d'au moins un membre de l'équipage par l'organisateur entraîne l'exclusion de l'équipage concerné.

4/ Les équipages et les concurrents s'engagent sur l'Africa Eco Race en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut l'amener à courir.

14P5 - Le port des équipements de sécurité (annexe L, chapitre 3) homologués FIA suivants est **obligatoire** pendant toute la durée des secteurs sélectifs, sous peine d'exclusion immédiate de l'équipage.

- Casque homologué (normes FIA 8858-2002, FIA 8860-2004, FIA 8858-2010, FIA 8860-2010)

- **Cagoule**

- Système Hans homologué

- Combinaison homologuée (normes FIA 8856-2000)

- **Gants pour les pilotes**

- Ces équipements seront obligatoirement présentés lors des vérifications techniques sous peine de départ refusé.
- **Le port du harnais de sécurité approuvé par la FIA est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve (liaisons et secteurs sélectifs) pour toutes les catégories.**
- Le port de sous-vêtements, sous-vêtements longs, chaussettes et chaussures homologuées (norme FIA 8856-2000) sont fortement recommandés sur les secteurs sélectifs.
- Les Officiels peuvent mener les vérifications de l'équipement de sécurité des équipages et de leurs vêtements, au départ de chaque Secteur Sélectif de l'épreuve et à tout autre moment de l'épreuve. En cas de non-conformité, le départ sera refusé.

14P6 – EQUIPEMENT DE SURVIE

a) Pour des raisons de sécurité, les équipages devront transporter obligatoirement dans leur véhicule le matériel suivant :

- 1 briquet,
- 1 miroir de détresse,
- 1 lampe de poche,
- 1 réserve de 5 litres d'eau par personne + une réserve de 1.5 litre avec pipette (par membre d'équipage) au départ de chaque étape,
- 1 couverture de survie (Métalline) par équipier,
- 1 ration/ membre d'équipage,
- 1 torche à éclats,
- 3 feux rouges à main, type fumigène,
- 1 corde de remorquage (10m),
- 1 boussole,
- 1 trousse médicale de premier secours,
- 1 coupe ceinture accessible par pilote et copilote,
- 1 Iritrack,
- 1 GPS / Sentinel.

b) Tout équipage ne pouvant présenter au départ de l'une des étapes l'ensemble des équipements obligatoires de survie (réserve d'eau et matériel de sécurité) aura son départ retardé dans la limite de 30 minutes pour se mettre en conformité. Les minutes employées seront considérées comme autant de minutes de retard à un contrôle horaire et donneront lieu à une pénalité d'une minute par minute de retard. Une nouvelle heure de départ sera donnée. Tout retard supérieur à trente minutes entraînera l'exclusion. En cas de récidive lors d'une étape ultérieure, cet équipage recevra une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à la discrétion du collège des commissaires sportifs. La récidive ne sera admise qu'une seule fois.

c) Les équipements de sécurité et survie devront être accessibles sans démontage afin que la direction de course puisse les contrôler éventuellement avant chaque départ d'étape. La notice d'emploi des différents matériels devra impérativement être respectée et fera l'objet d'un contrôle de connaissances lors des vérifications administratives.

14P7 – ABANDON - EXCLUSION

a) En cas d'abandon, il est impératif que l'équipage prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC de l' « Africa Eco Race » au +33 1 83 73 55 54.

Le non-respect de cette clause importante de sécurité entraînera, de façon irrévocable le non remboursement de la caution.

De même, le non-respect de cette obligation de prévenir l'organisation en cas d'abandon entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation et/ou des sanctions qui pourront être demandées à l'A.S.N. concernée, sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.

b) Le transport d'un membre de l'équipage en hélicoptère, ou à bord de toute autre moyen de transport pendant tout ou partie d'une étape, entraînera son exclusion.

c) Un équipage exclu ou ayant abandonné, devra obligatoirement quitter la course et enlever ses numéros et plaques de course. Il pourra rallier Dakar en tant que véhicule d'assistance sous réserve qu'il se conforme aux termes de l'article 31P et à l'annexe 7.

d) En cas d'abandon, il appartient à l'équipage de s'assurer au plus vite du retour de son matériel de sécurité aux prestataires dédiés : Iritrack, Sentinel et G.P.S. Ce matériel devra être remis aux préposés des prestataires leur ayant fourni ce matériel, localisés à proximité du PC Course. L'Africa Eco Race ne peut en aucun cas être responsable de la disparition ou perte de ce type de matériel.

14P8 – NOUVEAU DEPART APRES ABANDON (SUPER RALLYE)

Tout concurrent ayant abandonné dans l'étape du jour pourra réintégrer, s'il le souhaite, le rallye aux conditions suivantes :

- **avoir signifié par écrit** (personnellement ou personne assistance), **au plus tard au briefing du soir**, au Directeur de Course sa **décision de réintégrer la course pour l'étape suivante**.

- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au plus tard 1 heure avant le départ du premier concurrent de l'étape du jour.

1/ Pour l'étape où le concurrent a abandonné ou quitté le secteur sélectif, il sera pénalisé de 3 heures + le Temps maximum autorisé du secteur sélectif + la Pénalité Forfaitaire + les pénalités pour les waypoints et CP manqués.

2/ Pour l'étape où le concurrent n'a pas pris le départ, il sera pénalisé de 6 heures + Temps Maximum autorisé du secteur sélectif + la Pénalité forfaitaire + les pénalités pour Waypoints et CP manqués.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre pourront le faire au maximum à deux reprises et figureront dans tous les classements. En plus, aux mêmes conditions, au-delà de 2 réintégrations, ils pourront poursuivre le rallye mais évidemment hors classement. Dans ce cas, ils ne pourront prétendre à aucun prix.

3/ Pour l'étape où le concurrent a été récupéré par le balai, il sera pénalisé de 3 heures + le Temps maximum autorisé du secteur sélectif + la Pénalité Forfaitaire + les pénalités pour les waypoints et CP manqués

Le concurrent réintégrant le rallye après avoir été récupéré par le balai, pourra le faire au maximum 1 fois. Au 2^{ème} « repêchage » par le balai, le concurrent sera mis hors course. Il devra barrer son numéro et suivra le rallye sur le parcours assistance.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

14P9 – FERMETURE DE LA PISTE

a) Des véhicules « balai » de l'organisation fermeront la piste du Rallye.

Il est impossible de garantir que le camion balai passe à l'endroit exact où un véhicule serait tombé en panne. Il appartient au concurrent de signaler sa position exacte au PC à l'aide du bouton bleu de l'Irtrack. Les véhicules « balai » ramèneront les personnes physiques dont les véhicules seraient en panne ou hors d'usage, mais en aucun cas, ils ne remorqueront les véhicules en panne.

b) Les pilotes qui refuseront de prendre place à bord du véhicule balai, le feront sous leur propre et entière responsabilité et devront signer une décharge qui leur sera présentée par les membres de l'organisation chargés de la fermeture de la piste.

Aucun recours portant sur les conséquences de ce refus ne pourra être engagé contre l'organisation. Pour autant, cette décharge n'entraînera pas l'exclusion du concurrent.

c) En aucun cas l'organisation peut garantir le retour des véhicules balai avant le départ de l'étape du lendemain. Dans ce cas, le concurrent ne pouvant pas prendre le départ le lendemain de l'étape du jour, sera pénalisé selon l'art. 14P8 – 2/

15P - IDENTIFICATION

15P5 – L'absence ou la mauvaise apposition simultanée d'au moins 2 plaques peut entraîner une pénalité de 20% des droits d'engagement.

15P7 - Les membres de l'équipage seront reconnaissables au moyen d'un bracelet d'identification. Tout défaut constaté par un officiel peut entraîner une pénalisation de 10% du montant des droits d'engagement. Le n° d'appel d'urgence du PC sera inscrit sur ce bracelet.

En cas de détérioration du bracelet, la personne devra le remplacer auprès du Responsable des Relations Concurrents, en échange du bracelet détérioré.

16 P - PUBLICITE

Il appartient aux concurrents de prévoir les supports adéquats, en vue d'être conformes aux règles énoncées ci-dessous, toute modification des stickers étant interdite (découpage, etc ...).

16P4 - Pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative des Organismes, le montant maximum des droits d'engagements (personne(s) & véhicule) sera doublé soit: 42400 € TTC pour une auto -2m de haut (2 pax), 64000 € TTC pour un camion 4x4 -7m de long (3 pax).

16P6 - Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif.

Une publicité facultative se rapportant à une marque de pneumatiques, de carburant ou de lubrifiant, peut faire l'objet d'une majoration de 60 % sur le droit d'engagement pour un concurrent qui la refuserait.



- 1 – 2 plaques Rallye 43 x 21.5 cm, à l'avant et l'arrière du véhicule
- 2 – 2 panneaux sponsors 50 x 52 cm
- 3 – 2 panneaux de course 67 x 17 cm de chaque côté
- 4 – 2 bandeaux de pare-brise 10 x 25 cm
- 5 – 1 panneau de course 50 x 52 cm sur le toit

17P - VERIFICATIONS

17P1 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

a) Les équipages doivent se présenter obligatoirement au complet aux vérifications administratives le 29 et 30 décembre 2016 à Menton. Chaque concurrent recevra, à cet effet, une convocation précisant le jour et l'heure exacte à laquelle il devra présenter son véhicule aux Commissaires et Contrôleurs chargés d'effectuer ces vérifications.

Le non-respect des heures de convocation entraînera une pénalisation de :

- 50 € pour la 1^{ère} heure de retard entamée
- 80 € pour les suivantes.

Un Contrôle Horaire sera placé à l'entrée du parc d'attente des vérifications administratives.

Le départ est refusé à tout équipage qui se présente aux vérifications administratives et/ou techniques au-delà des limites prévues par le Règlement sauf en cas de force majeure, dûment reconnu comme tel, par les Commissaires Sportifs.

Sur le bateau, il sera procédé à un stage de formation obligatoire sur la sécurité, le GPS, le «Tracking» et le système d'Alarme Véhicule à Véhicule. Toute absence sera pénalisée d'une amende de 500 €.

b) A la sortie des vérifications administratives, les équipages auront 30 minutes pour se présenter aux vérifications techniques.

Au-delà de ses 30 minutes, tout retard sera sanctionné ainsi :

- 50 € pour la 1^{ère} heure de retard entamée
- 80 € pour les suivantes.

c) A l'issue des vérifications techniques, les véhicules seront placés en parc fermé. Au contrôle final des vérifications techniques, les équipages recevront un carton de pointage avec un temps imparti pour se présenter au parc fermé.

Tout retard sur l'heure d'entrée au parc fermé sera sanctionné ainsi :

- 50 € pour la 1^{ère} heure de retard entamée
- 80 € pour les suivantes.

d) Les Iritrack et GPS devront impérativement être connectés directement à la batterie pour un fonctionnement possible moteur coupé. Dans le cas contraire, le concurrent devra mettre son véhicule en conformité pour pouvoir passer les vérifications techniques. Le coupe-circuit principal du véhicule doit agir sur le positif mais le GPS doit être branché en direct.

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques, avec les supports, câblages et antennes des différents matériels de sécurité montés, prêts à recevoir les systèmes (GPS, Sentinel - Alarme Véhicule à Véhicule, Tracking).

Tout manquement à cette règle entraînera une pénalisation de 150 € par matériel non installé.

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques en condition de course. Aucune intervention ne sera autorisée entre la fin des vérifications et l'entrée en Parc Fermé.

Tout véhicule qui apparaîtrait non conforme ou non adapté aux normes du rallye lors des vérifications techniques, pourrait être soit changé de groupe, soit refusé au départ (décision du Collège des Commissaires Sportifs).

Dans ce dernier cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.

17P2 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

a) Chaque membre de l'équipage devra présenter aux vérifications administratives les documents originaux suivants, en cours de validité :

- **Licence internationale F.I.A. de concurrent/conducteur – ICCCR 2017.**

- Une autorisation de courir à l'étranger (délivrée par les fédérations nationales - ASN) pour les concurrents et conducteurs n'étant pas de nationalité française.
- Fiche d'homologation du véhicule pour les T2 et T4.
- Passeport technique.
- Permis de conduire national en cours de validité, correspondant à la catégorie du véhicule.
- Autorisation du propriétaire d'utiliser le véhicule, quand ce dernier ne fait pas partie des membres de l'équipage.
- Carte grise ou certificat d'immatriculation en règle (pas d'immatriculation provisoire).
- Carte verte d'attestation d'assurance.
- Passeport valable jusqu'au 31 juillet 2017.
- Visas : tous les participants devront se renseigner auprès des ambassades des pays traversés pour l'obtention des visas nécessaires, en fonction de leur nationalité.
- Photos couleur du véhicule de trois quart avant.

b) Chaque camion devra présenter en plus les documents originaux suivants :

- Permis de conduire pour minimum 2 équipiers sur 3, valable pour le véhicule engagé.
- Procès verbal de visite technique annuelle.
- Procès verbal de réception de la carrosserie de type conventionnel, dans le cas d'une homologation séparée.

c) Le concurrent s'engage sur l'honneur à présenter des papiers parfaitement en règle.

Aucune photocopie ou attestation de perte ou de vol de quelque document que ce soit, ne sera acceptée, sous peine de refus de départ.

17P3 - Seuls les équipages ayant satisfait aux vérifications administratives peuvent se présenter avec leur véhicule muni de ses plaques rallye et panneaux numéros aux vérifications techniques, qui sont d'ordre général : marque et modèle du véhicule, conformité apparente avec le groupe dans lequel il a été engagé, conformité des éléments de sécurité, conformité du véhicule avec le Code de la Route. Suite aux vérifications techniques et en cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, un délai peut être donné par les Commissaires Sportifs pour la mise en conformité de cette voiture.

17P4 - Le départ est refusé à tout véhicule qui n'est pas en conformité avec les prescriptions des règlements de sécurité FIA et du présent règlement.

17P5 - Conformément à l'Article 145 du Code Sportif, à tout instant, au cours d'une Épreuve, des vérifications complémentaires peuvent être effectuées concernant aussi bien les membres de l'équipage que le véhicule. À tout moment d'une Épreuve, le concurrent est responsable de la conformité technique de son véhicule. Le fait de présenter un véhicule au contrôle technique est considéré comme une déclaration implicite de conformité.

17P6 - Au cas où de nouvelles marques d'identification sont apposées, il appartient à l'équipage de veiller sous sa seule responsabilité à leur protection jusqu'à la fin de l'Épreuve, leur absence entraînant l'exclusion. Une notification écrite sera adressée aux concurrents concernés.

17P7 - Une vérification technique aura lieu à la fin de l'épreuve, les concurrents vérifiés et le type de vérifications décidées par le Collège des Commissaires Sportifs sur avis du Directeur de Course fera l'objet d'un additif.

18P - MARQUAGE

18P1 - a) Avant de se présenter aux vérifications techniques, tous les concurrents devront prévoir sur les pièces désignées ci-dessous, un orifice permettant le passage de fil de plombage, sous peine de se voir refuser le départ. Le concurrent est responsable de la pérennité des marquages et plombages durant l'épreuve.

L'absence d'orifice permettant le plombage entraînera une pénalité de 150 € par orifice manquant.

b) Bloc moteur : un orifice permettant le plombage ($\varnothing = 3,5\text{mm}$ minimum).

c) Bride d'admission d'air : Pour tous les moteurs, un orifice permettant le plombage des entrées d'air d'alimentation du moteur ($\varnothing = 3,5\text{mm}$ minimum).

d) Coque et/ou châssis : un orifice permettant le plombage ($\varnothing = 3,5\text{mm}$ minimum) et/ou marquage par poinçon.

18P2 - Toute anomalie constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'identification retouchées pourra entraîner l'exclusion de l'équipage ainsi que celle de tout concurrent ou de tout équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci sans préjudice de sanctions plus graves qui pourront être demandées à l'ASN dont dépend le concurrent ou le complice.

18P3 - Groupe T1 : Concernant les débattements de suspension les concurrents du groupe T1 devront prévoir sur les butées d'arrêt un orifice de 3,5mm permettant le plombage. L'orifice doit être placé de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'ajuster les débattements de suspension sans rupture de ces fils de plombage.

18P4 – CHANGEMENT DE MOTEUR

Dans le groupe T1, seul un bloc moteur de réserve est autorisé par course et par concurrent (équipe).

En cas de remplacement du bloc moteur, une pénalité de 6 heures sera appliquée à la voiture dont le bloc moteur a été remplacé.

19P – ATTRIBUTION DES NUMEROS DE COURSE – ORDRE DE DEPART

Le comité d'organisation est seul et unique juge pour l'attribution des numéros de course. Les numéros seront établis en tenant compte des critères suivants :

- Pilotes prioritaires Rallye Tout Terrain (figurant sur la liste FIA)

Tous les autres pilotes à l'initiative du comité d'organisation.

19P1 - Sur la première étape, l'ordre des départs se fera dans l'ordre des numéros de course. Ils seront donnés avec un écart de 2 minutes pour les 10 premières autos et 1' pour les suivantes.

19P2 - Pour la 2^{ème} étape et les suivantes, les concurrents partiront dans l'ordre des temps réalisés sur le secteur sélectif de la veille. Les 10 premières autos toutes les 2 minutes, les suivantes toutes les minutes.

Chaque soir, les ordres de départ des 20 premiers, seront affichés à 21h00. Les concurrents non parvenus à 22h30 partiront à la suite les uns des autres, dans leur ordre de départ de la veille. La liste de départ de tous les participants sera affichée au plus tard à 23h00.

19P5 - Les ordres de départ ne tiendront compte que du temps réalisé dans le secteur chronométré auquel sera ajouté les pénalités liées à des infractions (WPT, CP manquants, excès de vitesse, comportement déloyal) effectuées sur le secteur sélectif considéré.

19P6 - Pour des raisons de sécurité seulement, les commissaires sportifs pourront donner un nouvel ordre de départ et repositionner tout pilote du rallye.

En aucun cas, un pilote qui a été ainsi repositionné ne peut prendre le départ devant l'un des pilotes prioritaires FIA figurant dans les 10 premiers de la liste de départ de l'étape. Ceci sur demande du concurrent à la Direction de Course, avant 20h00. Le reclassement ne sera autorisé que 2 fois par équipage sur la totalité de l'épreuve.

19P7 - Les pénalités éventuelles attribuées sur les parcours de liaison sont ajoutées au classement de l'étape encourue.

19P8 - Tout retard pour se présenter au départ d'une étape est pénalisé d'une minute par minute de retard. Au-delà de 30 minutes de retard après le dernier concurrent en course, le départ sera refusé et l'équipage sera immédiatement mis hors course.

19P9 - Aucun départ en avance n'est autorisé au départ des secteurs sélectifs. Toute infraction à cette règle, peut entraîner une sanction par les Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipage fautif.

19P11 – Pour la première étape, les camions partiront dans l'ordre des numéros toutes les 2 minutes, 15mn après le départ de la dernière voiture.

Un ordre de départ confondu auto/camion pourra être organisé.

Un ordre de départ différents motos, autos, camions pourra être établi sur la demande des Directeurs de Course Motos et Autos/Camions auprès du Jury Motos et du Collège des Commissaires Sportifs Autos /Camions.

Les ordres et écarts de départ de chaque étape seront spécifiés sur le timing (itinéraire / horaire) remis lors des vérifications administratives.

Les heures et ordres de départ de la dernière étape au Sénégal feront l'objet d'un additif.

21P - ITINERAIRE OFFICIEL

21P1 - L'itinéraire officiel est celui décrit par le road book et les modifications éventuelles apportées par l'équipe d'ouverture ainsi que par tous les WPT visibles ou masqués.

21P3 - Les coordonnées GPS des départs et arrivées d'étape et des secteurs chronométrés seront mentionnées dans le road book.

22P – FONCTIONNEMENT DU GPS

22P1 – GENERALITES

Dans un souci d'égalisation des chances de chacun, les concurrents doivent louer le GPS obligatoire auprès du prestataire de l'Organisateur (ERTF). Les concurrents seront donc équipés d'un G.P.S. spécifique de modèle unique, aux fonctions volontairement limitées, afin de garder tout son sens à la navigation en Raid.

L'utilisation de cet appareil est obligatoire (sous peine de refus de départ), de même que son maintien en condition de fonctionnement, durant toute l'épreuve, ainsi que sa mise en fonctionnement sur la totalité du parcours, liaisons comprises.

Point GPS (WPT)

Un point GPS est un point géographique défini par des coordonnées en longitude et en latitude. Il existe plusieurs types de points GPS : WPV, WPM, WPE. Tous les points GPS sont des points de passages obligatoires.

WPV (Waypoint visible)

Point dont les coordonnées sont communiquées aux concurrents par le Road Book et mémorisées dans le GPS. Vers un Waypoint visible, toutes les informations disponibles de l'appareil sont affichées à l'écran du GPS.

WPM (Waypoint masqué)

Point de passage obligatoire mémorisé dans le GPS et positionné dans le Road Book et dont les coordonnées ne sont pas révélées aux concurrents. Le GPS ne dirige le concurrent vers ce point qu'une fois parvenu dans un rayon de 3km de ce dernier.

WPE (Waypoint Eclipse)

Point vers lequel le GPS dirige le concurrent une fois que le Waypoint précédent ait été validé, et ce, quelle que soit la distance entre le Waypoint et le WPE. Il fonctionne de la même façon entre plusieurs WPE successifs.

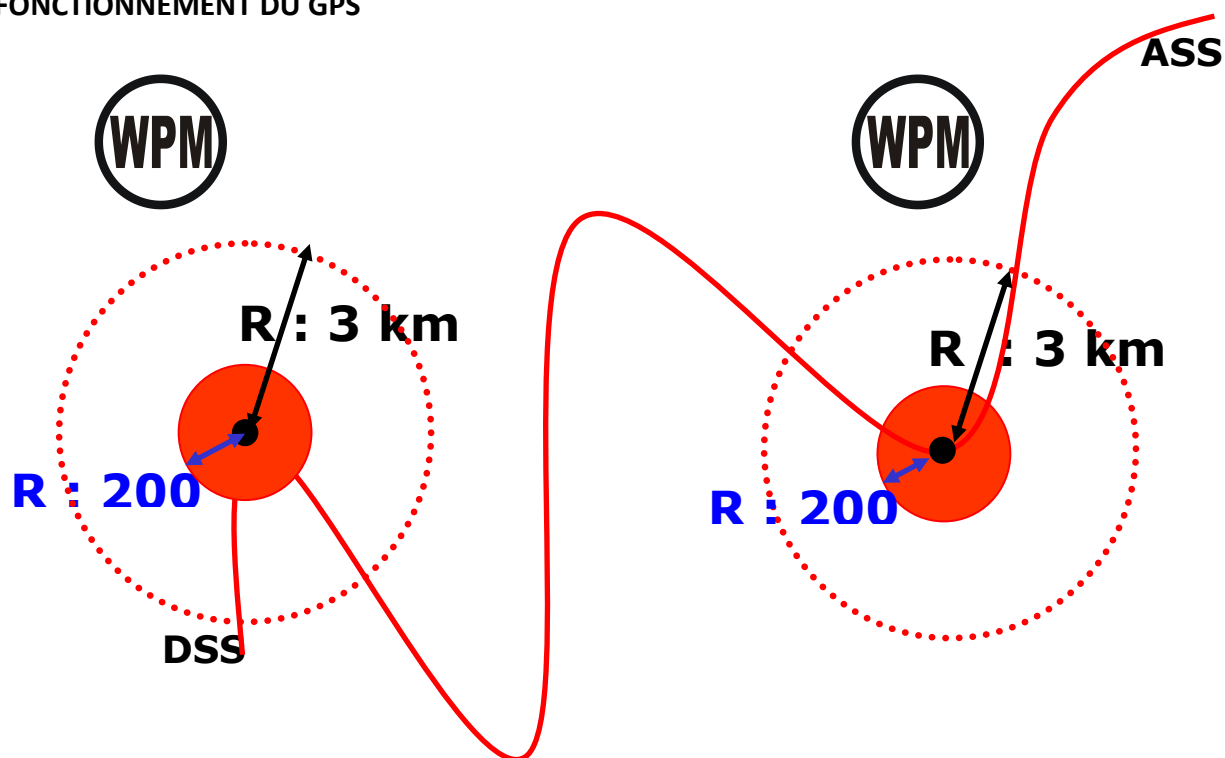
22P2 - Chaque Waypoint est considéré comme un point de passage obligatoire. Pour valider ce point de passage le concurrent doit passer à moins de :

- 200 mètres de tous les WPM, WPV, WPE
- 90 mètres d'une DZ, FZ, DZS, WPS et CP

Toute absence de validation d'un WPT, DZ, FZ sera pénalisée d'une valeur égale à celle d'un CP manqué.

La valeur de la pénalité des CP sera inscrite sur le tableau d'itinéraire remis lors de vérifications administratives.

22P3 – FONCTIONNEMENT DU GPS



22P4 – En cas où le concurrent ne validerait aucun CP sur une étape, cela entraînerait des pénalités décidées par le Collège des Commissaires Sportif, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

22P5 – DEBLOCAGE DU GPS

- Pour des raisons de sécurité, les concurrents disposent d'une possibilité de déblocage du GPS par l'introduction d'un code spécifique. Ce code permet d'activer le GPS dans ses fonctions habituelles et rend visible les Points GPS de l'étape.
- Pour obtenir ce code de déblocage, le concurrent doit en faire la demande au PC Course qui, sur accord du Directeur de Course, pourra fournir le code de déblocage de l'étape en cours. Ce code ne peut être utilisé que pour des raisons de sécurité.
- Chaque utilisation de ce code entraîne une pénalité **de 3 heures**. Ceci, avec un maximum de **2** utilisations pendant le rallye sous peine **d'exclusion**.
- Il devra manifester **OBLIGATOIREMENT** auprès du Relation Concurrents ou du Directeur de Course, son intention de prendre part à l'étape du lendemain. Si ce n'est le cas, il sera considéré comme non partant.

22P6 - NAVIGATION

Les systèmes et appareils de navigation quels qu'ils soient, sont réglementés et notamment la fonction G.P.S. Le fait d'emporter ou de posséder des systèmes non explicitement décrits ci-dessous est interdit et entraînera l'exclusion et ce quels que soient le mode et la technologie utilisés pour évaluer ou estimer la position.

a) G.P.S. UNIK II (obligatoire à bord du véhicule)

Le montage d'un appareil G.P.S. d'un modèle unique, à l'exception de tout autre, fourni par le prestataire de l'Organisateur et fixé au tableau de bord, est obligatoire.

Cet appareil doit être monté selon les instructions techniques fournies. Il appartient à l'équipage de procéder à l'installation mécanique et électrique aux normes avant les vérifications techniques et ce à l'aide des kits d'installation à acheter auprès du fournisseur exclusif. L'alimentation électrique devra être protégée par un fusible de 3 ampères et délivrer une tension régulée comprise entre 9 et 30 volts continus. Le montage mécanique devra être souple et intégrer les silent blocs fournis.

Cet appareil pourra être monté en double.

Cet appareil est personnalisé, un numéro de série est attribué à un équipage, aucun changement ne pourra intervenir sans autorisation du prestataire GPS. Toute permutation d'appareils entre véhicules est interdite, sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

b) Répétiteurs de cap G.P.S. et de vitesse et d'odomètre (optionnel)

Seuls les équipements de marque ERTF peuvent être couplés au GPS Unik II. De modèles uniques homologués par l'Organisateur, ils devront être couplés au GPS fixe. Le couplage au GPS de tout autre marque, modèle ou système est interdit et notamment les ordinateurs et/ou organiseurs par quelque moyen que ce soit.

Cet appareil pourra être monté en double.

c) **Tripmeter** (odomètre) d'un modèle libre (obligatoire à bord du véhicule)

Compteur de distance totale basé uniquement sur une mesure de rotation des roues ou d'un arbre de transmission. Cet appareil ne devra pas comporter de connexion ou de fonction rendant un couplage ou l'exploitation de ses informations par un autre appareil possible. Cet appareil pourra être monté en double.

La fonction dite « odomètre » du GPS Unik ne peut être considérée comme répondant à cette définition, et ne peut donc pas se substituer au Tripmeter.

d) **Compas** magnétique ou électronique d'un modèle libre (optionnel)

Indicateur de cap du véhicule, basé sur la mesure du champ magnétique terrestre. Cet appareil pourra comporter un système de compensation électronique interne. Son afficheur pourra être analogique et/ ou digital. Cet appareil ne devra pas comporter de connexion ou de fonction rendant possible un couplage ou l'exploitation de ses informations par un autre appareil. Aucune connectique ne devra permettre l'entrée ou la sortie de données numériques. Cet appareil pourra être monté en double.

e) **Généralités**

1) L'utilisation de points G.P.S., autres que ceux fournis pour l'Africa Eco Race, est interdite.

Chaque appareil, en dehors du GPS Unik, ne devra assurer qu'une seule fonction (compas, odomètre etc.) à l'exception de l'option odomètre du GPS Unik

Seuls les couplages des fonctions G.P.S. et répéteurs de cap G.P.S. (modèles uniques) sont autorisés.

2) Tout autre appareil de type G.P.S. fixe, portable, intégré ou possédant des capacités de type G.P.S., ou tout autre système de navigation par satellite, d'enregistrement du parcours à l'estime, inertiel ou autre est interdit. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés ou mis en fonction pendant la course.

Le fait d'emporter ou de posséder tout système qui n'est pas explicitement décrit dans le règlement, est interdit, et notamment tout système informatique ou électronique d'aide à la navigation, de positionnement de cartographie informatisée ou capture et stockage de position.

Tout couplage ou dialogue, de quelque nature que ce soit (filaire, radio, infrarouge etc.) entre les différents appareils est interdit. Ceux-ci ne devront permettre aucune communication vers l'extérieur.

Seul le couplage des casques de l'équipage est autorisé par l'utilisation d'un système Intercom casque à casque.

3) La présence à bord du véhicule de tout pré-câblage non justifié est interdite (alimentation électrique, antenne, capteurs etc.).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à tout moment à des vérifications physiques ou électroniques visant à vérifier :

- Le bon fonctionnement des appareils obligatoires.
- L'absence ou la détention de systèmes interdits.
- L'absence de pré équipement ou câblage permettant l'installation à posteriori d'un appareil non homologué.

La possession ou l'utilisation d'un système interdit pourra entraîner l'exclusion. En cas de doute sur les fonctionnalités d'un appareil autorisé mais d'un modèle libre, son transport pourra être interdit.

23P – ROAD BOOK

23P5 - Le parcours restera secret jusqu'à la remise du road book aux équipages.

23P6 - Aucune information concernant l'itinéraire officiel et le parcours n'a été et ne sera divulguée à quiconque jusqu'à la fin de l'épreuve à l'exception des communiqués destinés à tous les concurrents.

23P7 - Le découpage kilométrique des étapes sera communiqué aux concurrents à partir du 30 novembre 2016.

23P8 - Tous les équipages recevront un road book et un tracé général sur une carte pour chaque étape.

23P9 - Le premier road book sera distribué, sur le bateau, le 1^{er} janvier 2017.

23P10 - Le road book du lendemain sera remis au CH Arrivée Bivouac, validé par l'émargement d'un des membres de l'équipage uniquement. Après la fermeture du contrôle horaire de fin d'étape, le road book de l'étape suivante sera à retirer au PC Course.

Les modifications faites par la voiture ouvreuse seront affichées au plus tard à 20h00 la veille du secteur sélectif sous le contrôle du Directeur de Course.

23P11 - Avant et pendant l'Africa Eco Race, il est interdit aux concurrents engagés ou susceptibles de s'engager d'effectuer ou de faire effectuer la moindre reconnaissance de parcours pouvant leur donner un avantage même mineur. La possession de notes de road book autres que celles de l'épreuve en cours (road book et notes d'ouverture de l'étape considérée) est interdite, à l'intérieur du véhicule. La possession de cartes est autorisée, à l'intérieur du véhicule, à l'exception des photos satellites.

Les concurrents qui ne respecteront pas ces interdictions se verront refuser le départ ou seront exclus.

23P12 - Les concurrents devront, dans tous les cas, adapter leur conduite aux conditions du terrain qui évolue fréquemment et la plus grande attention sera toujours nécessaire, quel que soit le type de parcours (sélectifs, liaisons, hors piste, ...).

24P – ZONE DE CONTROLE DE VITESSE

24P1- DEFINITION

a) Le début : DZ

- le début de la zone de contrôle de vitesse enregistré dans le G.P.S. sera matérialisé sur le road book par une case indiquant : « DZ » et par un Waypoint de Sécurité ou Eclipse (WPS ou WPE). Pour valider le début de zone « DZ » le véhicule doit obligatoirement passer à moins de 90 m (rayon autour du waypoint DZ) sous peine de pénalité pour waypoint manquant,
- dans un rayon de 3km de ce point (dans le cas d'un WPS), le G.P.S. du concurrent s'activera (DTW, CTW et flèche) pour guider le concurrent jusqu'au point,
- 90m avant ce point G.P.S., le concurrent aura l'indication sur son G.P.S. qu'il entre en approche de la zone de contrôle (décélération),
- les 90m situés après ce point G.P.S. sont considérés comme zone « tampon » de décélération (zone de tolérance), avant de pénétrer dans la zone de contrôle.

b) La zone de contrôle de vitesse

La zone de contrôle apparaîtra en permanence sur l'écran G.P.S. du concurrent lorsque le rayon d'entrée du waypoint est validé. La vitesse du concurrent sera limitée à 50 km/h entre le point d'entrée et le point de sortie de la zone, quel que soit l'itinéraire emprunté entre ces 2 points.

La visibilité des Waypoints DZS et CP sera de 3000m.

Seules les informations affichées sur le GPS feront foi.

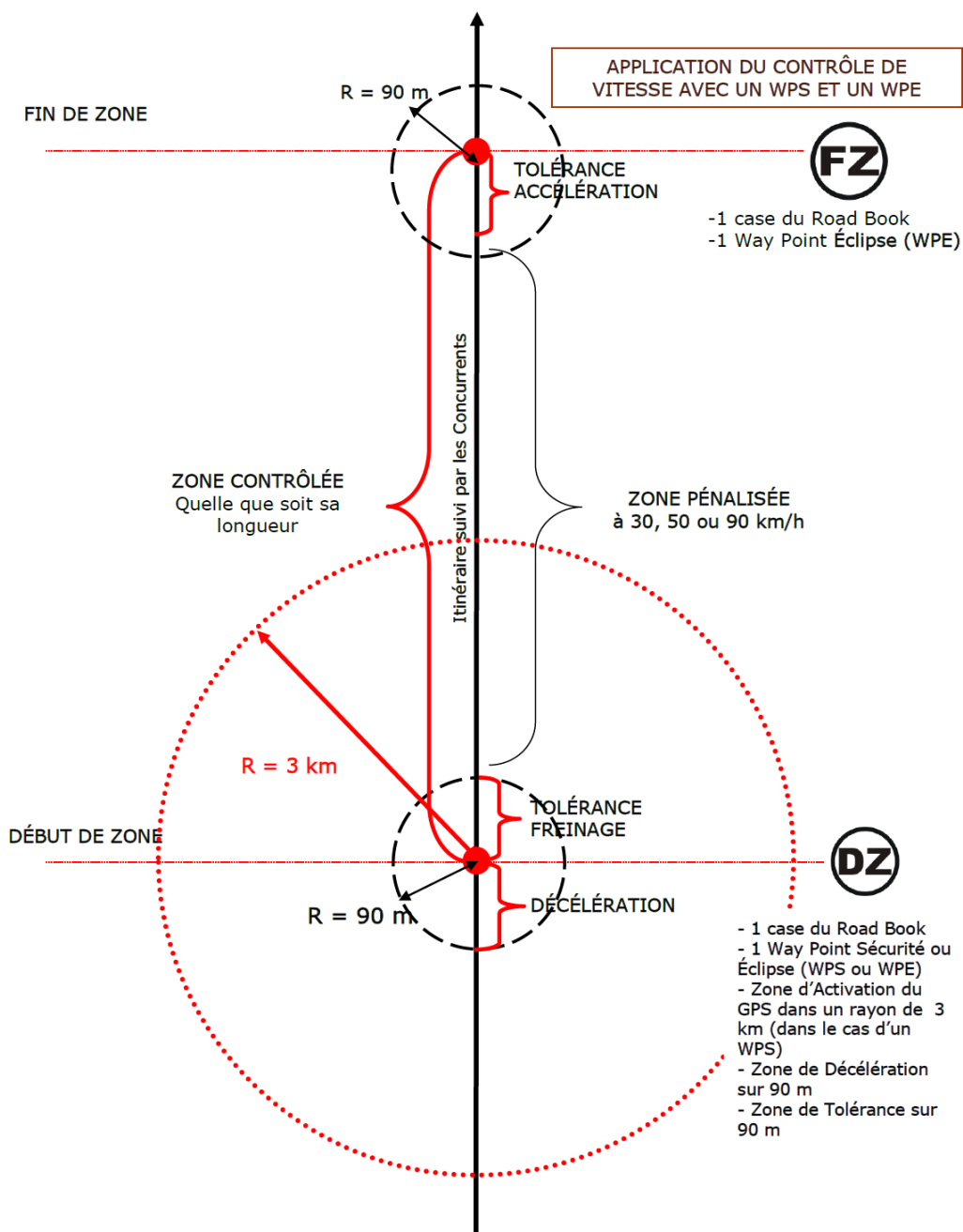
c) La fin : FZ

- La fin de la zone de contrôle de vitesse par le GPS sera matérialisée sur le road book par une case indiquant « FZ » et par un Waypoint éclipse (WPE).
- Autour de ce point, une zone de tolérance de 90m sera instaurée afin d'éviter toute contestation sur la prise de vitesse.
- A partir de ce point, le concurrent pourra accélérer de nouveau. Le point de sortie de la zone de contrôle de vitesse est un point de passage obligatoire.

Pour valider la fin de zone « FZ », le concurrent doit obligatoirement passer à moins de 90m (rayon autour du WPE « FZ ») sous peine d'une pénalité identique à celle d'un WPT manqué.

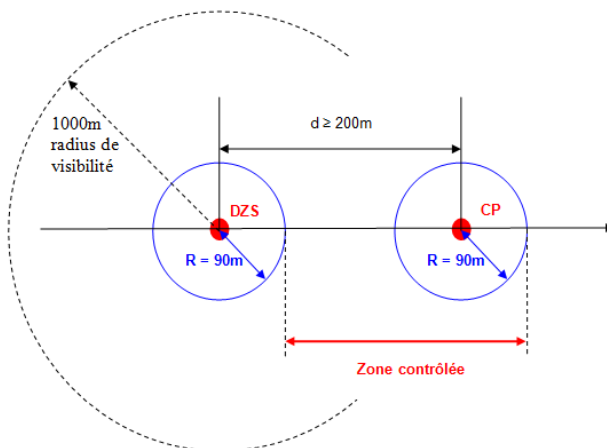
Une infraction est constituée d'un ou plusieurs dépassements dans une même zone de contrôle de vitesse, définie par une DZ et une FZ. La deuxième infraction interviendra lors d'un ou plusieurs dépassements à l'intérieur d'une nouvelle zone de contrôle de vitesse. En cas de récidive au cours de l'épreuve, la 3^{ème} infraction (dans 3 zones différentes) pourra entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion en fonction des dépassements relevés décidées par le Collège des Commissaires Sportifs

24P1.1 - La vitesse du concurrent sera limitée à 50 km/h entre le point d'entrée et le point de sortie de la zone, quelque soit l'itinéraire emprunté entre ces 2 points.



24P1.2 - ZONE DE SECURITE CP

- a) Dans le but de sécuriser la zone des CP, une « zone de sécurité » sera installée à chaque CP.
- b) La vitesse y sera limitée à 50km/h et contrôlée par GPS.
- c) Le contrôle de la vitesse sera effectué selon le croquis ci-dessous.



d) Les panneaux règlementaires d'entrée de zone de CP n'indiquent pas le Début de Zone de Sécurité (DZS). Seules les informations affichées sur l'écran du GPS feront foi.

e) En cas d'infraction : CF 26P3

24P2 – PROCEDURE DE CONTROLE

24P2.1 - Tout incident, du fait du concurrent (perte, destruction, mise hors tension etc.), rendant impossible la lecture du(des) GPS et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Collège des Commissaires Sportifs et pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les pénalités appliquées seront identiques pour un équipage n'ayant pas saisi le code du jour dans le(s) G.P.S.

24P2.2 - Le contrôle sera effectué aux arrivées d'étapes. L'équipage doit mettre son GPS sur la page de contrôle à l'arrivée au CH. Tous les Waypoints et excès de vitesse apparaissent sur une page-écran en clair ou grisés selon leur état : non validés ou validés. Le contrôleur relève les infractions et les fait constater et contre signer par un membre de l'équipage ou le concurrent. Il remet ensuite un feuillet de sa fiche de contrôle au concurrent et en transmet un double à la Direction de Course.

24P2.3 -En cas de réclamation, accompagnée de sa caution, le concurrent disposera d'une demie heure après la notification pour en informer par écrit la Direction de Course. Le(s) GPS est(sont) alors démonté(s) et plombé(s) par un commissaire technique en présence du concurrent (ou de son représentant), pour être ensuite deloadé(s) par un technicien spécialisé qui remettra son rapport d'analyse à la Direction de Course et au concurrent.

24P2.4 - CONTROLE DU/DES GPS

Si un équipage possède 2 GPS en fonction et que les 2 vitesses diffèrent entre elles, l'équipage sera pénalisé sur la vitesse la plus basse.

Si un équipage possède 2 GPS en fonction et que seul un des deux GPS valide le passage à un WPM / WPE, aucune pénalité ne sera appliquée.

24P3 - INFRACTION (ZONE DE CONTROLE DE VITESSE)

Chaque Waypoint est considéré comme un point de passage obligatoire, pour valider ce point de passage le concurrent doit passer à moins de :

- 200 mètres de tous les WPM, WPV, WPE
- 90 mètres d'une DZ, FZ, DZS, WPS, CP

Toute absence de validation d'un WPT, DZ, FZ sera pénalisé d'une pénalité de 2 heures.

26P – CIRCULATION - VITESSE

26P1

Il est interdit sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à la mise hors course, décidée par le Collège des Commissaires Sportifs de :

- Transporter des véhicules,
- Bloquer intentionnellement le passage des véhicules ou les empêcher de dépasser.

26P2 - TRAVERSEE DES ZONES DE CONTROLE DE VITESSE

a) Dans les zones définies comme zones de contrôle de vitesse, la vitesse de passage des concurrents dans les villes et villages traversés sur le parcours, aussi bien en liaison qu'en sélectif, sera limitée à 50 km/h.

b) En cas de réglementation locale inférieure, celle-ci est applicable. Par ailleurs, il appartient au concurrent d'adapter leur vitesse à la population et à la circulation.

c) Des zones à vitesse limitée seront indiquées sur le road book par les mentions « DZ » et « FZ ». La présence ou l'absence de panneaux indicateurs de vitesse ne pourra donner lieu à aucune réclamation. Les dépassements sont autorisés, à condition de ne pas dépasser la vitesse maximale autorisée dans la zone.

26P3 - IMPULSION

Pendant les dépassements de vitesse, une impulsion est enregistrée dans le GPS tous les 150 m et les vitesses sont

affichées dans la page speed du GPS. A l'arrivée de la spéciale et/ou à l'arrivée au bivouac le contrôleur relève tous les dépassements et les fait constater au concurrent. Si le concurrent conteste les infractions relevées, il devra établir une réclamation écrite, accompagnée de sa caution, qu'il transmettra à la Direction de Course dans la demi-heure suivant sa notification, pour procéder au deloadage du GPS.

Tout dépassement de vitesse enregistré par le GPS sera sanctionné par les pénalités suivantes :

- entre 01 et 15 km/h : 3' x par le nombre d'impulsions + 100 €
- entre 16 et 40 km/h : 6' x par le nombre d'impulsions + 200 €
- au delà de 40 km/h :
 - 1^{ère} impulsion : 20' + 300 €
 - 2^{ème} impulsion successive : 1h00 + 1.000 €
 - 3^{ème} impulsion successive : jusqu'à l'exclusion à l'appréciation des Commissaires Sportifs en fonction des dépassements relevés.

En cas de récidive au cours du rallye, la 3^{ème} infraction pourra entraîner des pénalités allant jusqu'à l'exclusion, en fonction des dépassements relevés.

Nota : Le paiement des amendes devra être effectué sous 24h00 après notification, sous peine de refus de départ.

26P4 - LIMITATION DE VITESSE AUTOS - CAMIONS

26P4.1 - LIMITATION DE VITESSE – LIAISONS

Sur certaines liaisons (précisées par additif), la vitesse maximum sera limitée.

Les pénalités infligées seront identiques à celles de l'article 26P3.

26P4.2 - LIMITATION DE VITESSE - CAMIONS

a) Sur la totalité des secteurs sélectifs, la vitesse des camions de course est réglementairement limitée à 150 km/h.

Sur certaines liaisons (précisées par additif), la vitesse maximum sera limitée.

Les pénalités infligées seront identiques à celles de l'article 26P3.

b) Pendant les dépassements de vitesse, une impulsion est enregistrée dans le GPS tous les 150 m et les vitesses sont affichées dans la page speed du GPS. A l'arrivée de la spéciale et/ou à l'arrivée au bivouac le contrôleur relève tous les dépassements et les fait constater au concurrent. Si le concurrent conteste les infractions relevées, il devra établir une réclamation écrite, accompagnée de sa caution, qu'il transmettra à la Direction de Course dans la demi-heure suivant sa notification, pour procéder au deloadage du GPS.

c) Tout dépassement de vitesse enregistré par le GPS sera sanctionné par les pénalités suivantes :

- entre 151 et 155 km/h : 3' par le nombre d'impulsions + 100 €
- entre 156 et 170 km/h : 6' x par le nombre d'impulsions + 200 €
- au delà de 170 km/h :
 - 1^{ère} impulsion : 20' + 300 €
 - 2^{ème} impulsion successive : 1h00 + 1.000 €
 - 3^{ème} impulsion successive : exclusion

En cas de récidive au cours du rallye, le 3^{ème} dépassement pourra entraîner des pénalités allant jusqu'à l'exclusion, en fonction des dépassements relevés.

Tout équipage qui enfreint les prescriptions des Articles 24 et 26 fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront lui infliger des pénalités telles que prévues au code.

27P – SYSTEME « ALARME VEHICULE A VEHICULE »

27P1 - FONCTION SENTINEL DU GPS

a) En vue de sécuriser les dépassements des autos et camions sur les motos, le système Alarme Véhicule à Véhicule (Sentinel : dispositif permettant de signaler à un concurrent qu'il peut être dépassé) est obligatoire pour toutes les catégories.

b) Ce système doit être en fonction pendant le déroulement de chaque Etape et doit être branché directement sur la batterie du véhicule. La mise en route du matériel est de la responsabilité du concurrent.

c) L'unité doit être installée dans le véhicule de façon à être accessible et utilisable par au moins deux membres de l'équipage assis avec leurs ceintures bouclées. L'accessibilité à cette fonction pour l'un des membres de l'équipage peut se faire par l'intermédiaire d'un bouton déporté.

d) Tout constat de non fonctionnement du fait de l'équipage entraîne les pénalités suivantes :

- 1 heure pour les concurrents classés parmi les 20 premiers du classement général Auto, les 10 premiers du classement général Camion et/ou pilotes prioritaires.
 - 300 € pour les autres concurrents.
- e) Tout concurrent rattrapé par un autre devra faire le nécessaire pour se ranger et se laisser doubler. Tout véhicule ayant reçu plusieurs signaux sonores sur un temps donné et ne s'étant pas rangé pour se laisser doubler, sera sanctionné, à l'appréciation du Collège, de la manière suivante :
- 15mn pour les concurrents classés parmi les 20 premiers du classement général Auto, les 10 premiers du classement général Camion et/ou pilotes prioritaires.
 - 300 € pour les autres concurrents
- En cas de contestation, un déloadage sera effectué.
- f) Tous les cas litigieux seront traités par le Collège des Commissaires Sportifs, après audition des 2 parties concernées. Celui-ci pourra, selon les circonstances, appliquer d'autres pénalités (temps ou financière), notamment à l'équipage le mieux classé du team de l'équipage fautif.

28P – SYSTEME DE SUIVI ET INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

28P1 - ACCIDENT

- 1) En cas d'accident avec blessés, il est impératif que l'équipage informe le PC Course par tous les moyens et dans les plus brefs délais, de façon à ce que ce dernier puisse envoyer au plus vite le moyen d'intervention approprié.
- 2) L'équipage doit, si au-moins un des membres est conscient et capable de se déplacer :
 - sécuriser la zone, en poussant simultanément les 2 boutons bleus du GPS pour activer la fonction alarme du Sentinel, de façon à informer les équipages qui arrivent sur le lieu,
 - appuyer sur le bouton rouge de l'Iritrack, pour signaler un accident au PC Course,
 - appuyer sur le bouton bleu de l'Iritrack, pour entrer en communication avec le PC Course et rendre compte de la situation.
- 3) Si le véhicule représente un danger pour les autres concurrents ou, pour sécuriser les lieux de l'accident, un membre de l'équipage doit, après avoir poussé sur les 2 boutons bleus de l'alarme du GPS, placer un triangle rouge réfléchissant à un endroit approprié au moins 50 mètres avant la position du véhicule afin de prévenir les autres pilotes. Tout équipage enfreignant cette règle est passible d'une pénalité à la discrétion des Commissaires sportifs.
- 4) Tout équipage impliqué dans un accident entraînant des dommages corporels, fera l'objet d'une enquête par le Collège des Commissaires Sportifs. En fonction des circonstances, des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être appliquées.
- 5) Tout équipage qui enfreint les prescriptions du présent article fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront lui infliger des pénalités telles que prévues au Code.

28P2 - ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT D'UN AUTRE CONCURRENT

- 1) Il est rappelé que l'éthique commande de s'arrêter lorsqu'un accident est constaté par un équipage afin que celui-ci s'assure du mode d'intervention le plus approprié entre son intervention et l'arrivée des secours.
En outre, il est rappelé que d'importants moyens sont mis en œuvre pour raccourcir les temps d'intervention.
- 2) Tout équipage témoin d'un accident mettant en danger physique un autre concurrent, doit dans l'ordre :
 - s'arrêter,
 - sécuriser la zone, en poussant simultanément les 2 boutons bleus du GPS pour activer la fonction alarme du Sentinel, de façon à informer les équipages qui arrivent sur le lieu,
 - appuyer sur le bouton rouge de son Iritrack,
 - apporter les 1ers secours aux membres de l'équipage et s'informer de leur condition,
 - appuyer sur le bouton bleu de l'Iritrack, pour entrer en communication avec le PC Course et rendre compte de la situation,
 - attendre l'arrivée des secours ou d'un autre concurrent,
 - appuyer sur le bouton vert de son Iritrack pour signaler qu'il repart.
- 3) Le temps d'arrêt total (s'il est supérieur à 3 minutes) entre les 2 alertes Iritrack (bouton rouge en arrivant et vert en repartant) sera décompté du temps effectué pour la spéciale le jour même, seulement pour les 2 premiers équipages arrêtés sur l'accident, sur demande du concurrent à la Direction de course au maximum 30 minutes après son arrivée à l'étape du jour.
Le temps d'arrêt total pourra être vérifié et validé par l'Iritrack et/ou par le GPS Unik.
- 4) Tout équipage qui enfreint les prescriptions du présent article fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront lui infliger des pénalités telles que prévues au Code.

28P3 – IRITRACK

1) L'Irtrack est un système de suivi des véhicules par satellite, mis en place par l'organisation et obligatoire pour tous les concurrents.

Les alarmes et alertes peuvent être déclenchées soit automatiquement, soit manuellement.

a) mode automatique :

- alarme sur choc violent (décéléromètre), suivie d'un stop de 3 minutes,
- inclinaisons anormales (inclinomètre), suivies d'un stop de 3 minutes.

b) mode manuel :

- bouton bleu : appel phonie vers le PC Course,
- bouton rouge : accident avec dommages corporels,
- bouton vert : accident sans dommages corporels ou panne.

c) Par ailleurs, à tout moment, le PC Course peut pratiquer la levée de doute par interrogation phonique.

2) Pendant toute la durée du Rallye, le concurrent est tenu responsable du bon fonctionnement de son Irtrack. Il devra être en fonctionnement et rester connecté en permanence, alimentation et antenne branchées, pendant toute la durée de chaque étape. Tout incident, du fait du concurrent (perte, destruction, mise hors tension etc.) et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Collège des Commissaires Sportifs et pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

28P4 - CODE DE CONDUITE

1) Comportement général

a) Les concurrents et équipages se doivent d'avoir un comportement respectueux tant sur la route que face :

- aux populations des pays traversés,
- aux autres concurrents,
- aux personnels de l'organisation.

Toute incivilité constatée donnera lieu à une amende de 500 €.

b) Toute action incorrecte, frauduleuse ou antisportive effectuée par le concurrent ou par des membres de l'équipage avant ou pendant l'épreuve sera jugée par les Commissaires Sportifs, qui peuvent imposer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou permettre à un organisateur de refuser l'engagement ou le départ au(x) concurrent(s) incriminé(s).

c) Il est interdit de laisser ses roues et pneus crevés ou endommagés sur le parcours. Tout concurrent surpris à enfreindre cette règle sera pénalisé de 1.000 € par pneu ou roue. Toute récidive entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Seuls seront autorisés les montages d'antennes :

- G.P.S. simples, fournies par les prestataires de l'organisation,
- Iridium associé à l'Irtrack et fourni par le prestataire de l'organisation,
- Radio phonique simple destinée à la seule fonction de réception des émissions radiophoniques publiques en AM et FM sur les bandes autorisées, à l'exclusion de toute autre antenne, couplée ou non, de type Standard C, D+, M, mini M, Argos, radios, téléphone etc.

Toute infraction pourra entraîner l'exclusion.

2) Vente / cession de véhicule interdite

En cas d'abandon ou à l'issue du rallye, il est formellement interdit à un équipage, à un team manager, au propriétaire d'un véhicule ou toute autre personne du team de céder ou vendre son (ses) véhicule(s) dans un pays traversés. En complément des risques encourus localement pour non-respect des lois en vigueur (amendes, blocage du véhicule/des passagers, etc.), toute infraction à cette règle pourra entraîner un refus d'inscription sur l'épreuve AFRICA ECO RACE pour les années à venir pour toutes les personnes qui pourraient être concernées et/ou liées dans une affaire.

29P – EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

A/ Radios :

Tous les postes émetteurs et/ou récepteurs HF-VHF-UHF-CB, smartphone avec cartographie intégrée ou tout autre moyen de communication sont interdits sur tout l'itinéraire du Rallye à bord des véhicules en course. Les récepteurs radio AM et FM devront être des modèles commercialisés et non modifiés. La réception de la bande FM se limitera de 88 à 108 Mhz. Des contrôles inopinés pourront avoir lieu. Toute infraction entraînera des pénalités allant jusqu'à l'exclusion.

Seul l'usage des postes Talkie-Walkie sera autorisé sur le périmètre exclusif du lieu des bivouacs, dans la mesure où il s'agira de postes bloqués sur une fréquence unique. S'ils ne sont pas fournis par le prestataire radio de l'organisation (Marlink), des demandes d'autorisation devront être effectuées auprès des autorités des pays traversés et les fréquences utilisées devront être transmises à l'organisation.

B/ Moyens satellitaires :

Tout système de liaison satellite ou autre entre un véhicule en course sur une étape et une base extérieure ou un autre véhicule, autre que l'Iritrack est interdit.

C/ Data :

Tout système de transmission de données, de suivi de véhicules ou gestion de flotte est interdit et ce quels que soient les moyens ou supports techniques utilisés, sous peine d'exclusion, à l'exception des systèmes Iritrack et Sentinel.

30P – OUVERTURE DU PARCOURS

30P1 - Reconnaissances

L'équipage de reconnaissance vérifiera que le parcours est accessible à tous les véhicules (camions en particulier).

30P2 - Ouverture du parcours

L'ouverture du parcours se fera par 2 voitures avec les équipages suivants :

José Maria SERVIA et Fina ROMAN

Manuel PLAZA et Jean Jacques HORB.

31P – ASSISTANCE

31P1 - GENERALITES

a) L'assistance effectuée par le seul personnel d'assistance n'est autorisée que sur les tronçons communs à la course et aux véhicules d'assistance.

b) Les équipes d'assistance doivent respecter intégralement les itinéraires d'assistance tels que détaillés dans les road books et qui seront remis aux vérifications administratives.

c) Toute infraction à la réglementation sur l'Assistance entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Tout Equipage assisté sera solidairement responsable de son Assistance.

d) Aucune autre zone d'assistance sur les secteurs sélectifs ou aux croisements possibles du parcours assistance et du parcours course ne sont autorisés.

e) L'intervention des véhicules assistance sur le tracé des secteurs sélectifs sera autorisée uniquement après la fermeture des contrôles après avoir obtenu l'autorisation de la Direction de course.

En aucun cas le parcours ne pourra être emprunté dans le sens inverse de la course.

f) L'assistance dans un lieu clos et/ou privatif n'est pas autorisée.

- 1^{ère} infraction : 3h pour le concurrent en course,

- 2^{ème} infraction : pénalisation à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la mise hors course du concurrent.

g) Tout membre d'une équipe (équipages compris) est autorisé à conduire le véhicule de compétition de l'équipe à l'extérieur du bivouac, pour des essais techniques uniquement, en dehors du parcours de tout Secteur Sélectif et en respectant le code de la route du pays en vigueur. **A cette occasion, le « Tracking » doit être branché, sous peine d'une pénalisation à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.**

h) Tout concurrent transporté en hélicoptère, quelque soit la durée, sera mis hors course. Il devra barrer son numéro et pourra suivre le rallye sur le parcours Assistance sauf sur dérogation écrite faite auprès du Directeur de Course.

Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier sa mise hors course et sa caution non restituée.

32P – COMMUNICATIONS EQUIPE - VEHICULE

32P1 - PANNEAUTAGE

Le panneautage sera autorisé sur la zone où le parcours de course croise celui d'assistance.

33P – RAVITAILLEMENT

33P1 - RAVITAILLEMENT

Le système de commande du carburant 98 et AVGAZ, le prix, et les lieux de ravitaillement seront communiqués ultérieurement.

33P2 - AUTONOMIE

- Auto / Camion : 600 kms dont 450 kms en Secteur Sélectif. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée.
- SSV : 250 kms en Secteur Sélectif. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée. Un système de ravitaillement mis en place sur la spéciale fonctionnera avec des bons de carburant de 10 ou 20 litres (les bons de commande vous seront envoyés ultérieurement).

Le kilométrage sans station sera communiqué ultérieurement.

34P – CARBURANT

a) Les stations-services de carburant locales seront indiquées sur les road book course et assistance. Ce carburant devra être réglé dans la monnaie locale.

b) Le carburant aviation AVGAS est autorisé. Un bon de commande vous sera envoyé ultérieurement.

Quand il n'y a pas de station à proximité du bivouac, l'Organisateur mettra en place du carburant au bivouac qui sera livré en fûts. Un bon de commande sera transmis ultérieurement par l'organisation. Des tickets correspondant aux commandes effectuées seront remis aux concurrents de façon à ce qu'ils puissent retirer le carburant sur les bivouacs concernés. Ces tickets ne seront ni échangeables, ni remboursables.

35P – ASSURANCES

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile à l'égard des tiers ainsi que l'assurance rapatriement sanitaire.

Vous trouverez ci-après une synthèse des prestations d'INTERNATIONAL SOS.

35P1 - ASSISTANCE RAPATRIEMENT

A - DEFINITIONS

A.1 Organisateur :

L'Organisateur confie la mise en oeuvre des prestations d'assistance/rapatriement ci-après définies à **INTERNATIONAL SOS**, en cas :

- d'atteinte corporelle entraînant l'impossibilité, prononcée par un médecin de l'équipe médicale du Rallye, de poursuivre la compétition ;
- de décès.

Assisteur : INTERNATIONAL SOS

Bénéficiaires :

Toutes personnes engagées autour de l'événement sportif AFRICA ECO RACE 2017 (Pilotes & co-pilotes / Assistance / RAID / Organisation & Presse).

Domicile :

Le lieu de résidence principal et habituel du bénéficiaire. En cas de litige, l'adresse fiscale constituera le domicile.

Atteinte corporel :

Toute altération de la santé, consécutive à un accident ou à une maladie soudaine et/ou imprévisible constatée conjointement par le Médecin du Rallye et par les médecins d'INTERNATIONAL SOS.

Champ d'application :

Les garanties sont accordées aux bénéficiaires sur le trajet de l'AFRICA ECO RACE du 29 décembre 2016 au 14 janvier 2017.

Pendant cette période, les concurrents exclus ou ayant abandonné continuent à être garantis au Maroc, Mauritanie et Sénégal sur le seul et unique trajet le plus direct pour rejoindre la ville de Dakar ou le port d'embarquement vers l'Europe le plus proche, ou leur domicile par le moyen le plus direct, depuis leur lieu d'abandon.

B – GARANTIES / CHAMP D'APPLICATION

RAPPEL : En cas d'atteinte corporelle, l'équipe médicale du Rallye déclenche et organise le transport du Bénéficiaire du lieu de l'accident au Bivouac du Rallye ou à l'unité médicale appropriée la plus proche, avec les moyens terrestres et/ou aériens du Rallye.

B.1 – Modalité de mis en œuvre

À partir du Bivouac ou de l'unité médicale dans laquelle le Bénéficiaire a été transporté par les moyens de l'Organisation, le Médecin Chef, en liaison avec les équipes médicales du Rallye et de l'équipe médicale d'INTERNATIONAL SOS, décide sur le seul fondement de la nécessité médicale et du respect des règlements sanitaires en vigueur :

Pour un Bénéficiaire:

- soit d'hospitaliser le Bénéficiaire dans un centre de soins de proximité avant, le cas échéant, si son état médical le nécessite, d'envisager son retour vers une structure proche de son domicile ou à son domicile;
- soit, si le Bénéficiaire est dans l'incapacité physique de voyager par ses propres moyens, de solliciter une évaluation par les médecins de INTERNATIONAL SOS afin d'éventuellement déclencher et organiser le transport du Bénéficiaire vers son lieu de domicile ou vers un service hospitalier approprié proche de son lieu de domicile.

Les informations du médecin traitant habituel, souvent importantes, peuvent aider l'équipe médicale du Rallye à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est, à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical du Bénéficiaire appartient en dernier ressort au Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale de INTERNATIONAL SOS.

Le choix final du lieu d'hospitalisation, de la date, de la nécessité d'un accompagnement du Bénéficiaire et des moyens utilisés, relèvent exclusivement de considérations d'ordre médical.

Par ailleurs, dans le cas où le Bénéficiaire refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par ledit Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale d'INTERNATIONAL SOS, il décharge expressément Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale d'INTERNATIONAL SOS de toutes responsabilités, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou encore en cas d'aggravation de son état de santé. Il ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement des frais ainsi occasionnés.

Extension de la prestation : aide à l'organisation du trajet retour

Les Bénéficiaires dont l'état de santé ne justifie pas un rapatriement sanitaire dans les conditions décrites ci-dessus peuvent toutefois bénéficier, après étude par l'organisateur du rallye, d'une aide logistique (sans prise en charge financière par l'organisateur) pour l'organisation de leur transfert entre leur point d'abandon du Rallye et Dakar. Après étude de la demande par l'organisateur, une avance de fond pourra être envisagée sous réserve de l'engagement du bénéficiaire à rembourser l'intégralité de la somme par le bénéficiaire.

Elle s'effectue contre un chèque de garantie libellé à l'ordre de OCT ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

Dans tous les cas, les sommes avancées sont remboursables dans les soixante (60) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds.

À défaut de paiement, OCT se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.

B.2 – Transfert et / ou rapatriement du bénéficiaire

Si l'état de santé du Bénéficiaire conduit, dans les conditions indiquées ci-dessus, le Directeur Médical d'INTERNATIONAL SOS, en accord avec l'équipe médicale du Rallye, à décider de son transfert ou rapatriement, INTERNATIONAL SOS organise le transport.

Ce transport a lieu par tout moyen approprié (véhicule sanitaire léger, ambulance, avion de ligne régulière, avion sanitaire, etc.), si nécessaire sous surveillance médicale.

Seul l'intérêt médical du Bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour le choix du moyen utilisé pour ce transport.

IMPORTANT : Cette prestation n'est jamais mise en oeuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Dakar par ses propres moyens.

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

B.3 – Frais médicaux (dont frais d'hospitalisation) engagés sur l'AFRICA ECO RACE 2017

Lorsqu'ils ont été engagés avec l'accord préalable de son Directeur Médical et avant tout éventuel rapatriement, INTERNATIONAL SOS organise les soins médicaux, d'hospitalisation prescrits nécessaires à une stabilisation avant rapatriement ou tout autre soin nécessaire à préserver les conditions médicales de la personne.

Sont exclus tous les frais médicaux, de médicaments ou d'hospitalisations, engagés postérieurement à un éventuel rapatriement ou au retour du Bénéficiaire à son domicile ou dans une structure proche de son domicile.

B.4 – Rapatriement en cas de décès

L'Assisteuse organise :

- le rapatriement du corps du bénéficiaire ou de ses cendres du lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays de domicile en accord avec la famille du défunt
- les frais de traitement post mortem, de mise en bière et d'aménagement nécessaires au transport.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement est du ressort exclusif de l'Assisteuse.

Si la présence d'un ayant droit est expressément requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement, INTERNATIONAL SOS organise son transport aller/retour.

B.5 - Exclusions

a) Aucune prestation d'assistance/rapatriement ci-dessus exposée ne sera mise en oeuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place ou pour une atteinte corporelle qui n'empêche pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Dakar par ses propres moyens (à l'exception, dans quelques cas, sur décision du Directeur Médical du Rallye).

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

b) Aucune prestation d'assistance ne sera mise en oeuvre pour une atteinte corporelle ou un décès résultant :

- d'un acte intentionnel ou dolosif de la part du Bénéficiaire ;
- de la participation à des paris, rixes, bagarres ;
- d'états pathologiques ne relevant pas de l'urgence ;
- de maladies nerveuses, de dépressions nerveuses, de maladies mentales ;
- de l'usage par le Bénéficiaire de médicaments, drogues, stupéfiants, tranquillisants et/ou produits assimilés non prescrits médicalement, et ses conséquences ;
- d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur, égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation automobile française en vigueur à la date de l'accident, et ses conséquences ;
- d'un suicide ou d'une tentative de suicide et ses conséquences.

c) Ne sont jamais pris en charge :

- les frais médicaux ou d'hospitalisation engagés postérieurement au rapatriement ;
- les frais médicaux engagés sans l'accord préalable du Directeur Médical du Rallye ;
- les frais d'appareillages médicaux, d'orthèses et de prothèses ;
- les frais de cure de toute nature ;
- les soins à caractère esthétique ;
- les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie ;
- les frais d'achat de vaccins et les frais de vaccination ;
- les frais de services médicaux ou paramédicaux et d'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française ;
- les frais de cercueil définitif ;
- les frais de douane.

35P2 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur a souscrit auprès de la compagnie d'assurance l'EQUITE, un contrat d'Assurance Responsabilité Civile spécifique aux manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur, conformément à la législation en vigueur en France.

Contrat N° : 16/01677

Les garanties souscrites sont acquises en France, Maroc, Mauritanie et Sénégal. Ledit contrat a ainsi pour objet de garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours du rallye les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux concurrents, à l'organisateur et/ou participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants et envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle du rallye ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents dans les conditions délimitées du contrat et des dispositions du code du sport R331-30, A331-32, D321-4 et du décret 2007-1118 du 19 juillet 2007.

De même, le contrat couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des pilotes envers leurs coéquipiers et passagers du fait d'incidents survenus sur les parties de la voie publique à usage non privatif (ex liaison) et au cours des spéciales sous réserve que la responsabilité du pilote puisse être démontrée.

Cette garantie prend effet au moment de l'entrée du véhicule dans l'enceinte du lieu des vérifications, le 29/12/2016. La garantie prendra fin, au plus tard, le 14/01/2017 au Lac Rose.

En cas d'abandon ou de mise hors course d'un participant au cours du rallye, la garantie cessera automatiquement dès le moment de cet abandon ou de la mise hors course sauf si cet abandon ou cette mise hors course survient au cours d'une épreuve de classement, auquel cas la garantie ne cessera qu'à la fin de cette épreuve de classement. Si le véhicule reste immobilisé sur le lieu de l'abandon du fait de l'organisateur de la course, la garantie ne cessera qu'à l'issue de l'épreuve de classement après laquelle le véhicule sera retiré. Toutefois, en cas d'abandon du participant dont le véhicule est toujours apte à rouler, la garantie reste acquise sur le trajet allant du lieu de cet abandon jusqu'au parc à remorques prévu par l'organisateur.

En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit, au plus tard dans les 24h00, auprès du directeur de course ou des chargés des relations concurrents en mentionnant les circonstances de l'accident ainsi que les noms et adresses des témoins.

Ce contrat d'assurance n'a pas vocation à garantir :

- LES ACCIDENTS OCCASIONNES PAR DES GREVES, EMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES, PAR UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE OU PAR LA DESINTEGRATION DU NOYAU ATOMIQUE
- LA RESPONSABILITE D'UN ASSURE DU FAIT D'UN ACCIDENT RESULTANT DE SA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE
- LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR OU D'UN PARTICIPANT EN RAISON DES DOMMAGES SUBIS PAR LES BIENS DONT ILS SONT PROPRIETAIRES, LOCATAIRES, DEPOSITAIRES OU GARDIENS
- LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR OU D'UN PARTICIPANT DU FAIT D'UN ACCIDENT, A L'EGARD DE SES PREPOSES, SALARIES OU AUXILIAIRES, LORSQUE CEUX-CI BENEFICIENT, A L'OCCASION DE CET ACCIDENT, DE LA LEGISLATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
- L'AMENDE (QUI EST UNE PEINE)
- LE VOL DES VEHICULES DES PIECES DETACHEES OU DE TOUT AUTRE BIEN.

En cas de vol survenant dans un pays traversé par le Rallye, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée.

Le concurrent et/ou le(s) pilote(s) s'engagent sur le Rallye Tout Terrain AFRICA ECO RACE 2017, en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut les amener à courir.

Le participant est seul responsable de la validité des différents documents administratifs requis pour participer, en France, Maroc, Mauritanie et Sénégal à l'AFRICA ECO RACE 2017 et en particulier de la validité du permis de conduire, passeport, de la carte grise et de l'assurance.

35P3 - ASSURANCES INDIVIDUELLES ACCIDENTS

Le Pilote / Concurrent doit se renseigner auprès de son ASN pour connaître les garanties accordées par sa licence sportive de Pilote. Il lui est également fortement recommandé de souscrire des assurances complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

Cette Assurance Individuelle Accidents (qui garantit le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente faisant suite à un accident survenu lors du Rallye) peut être souscrite par toute personne engagée sur le rallye, avant le 17/12/2016 auprès d'ALBINGIA via le courtier FILHET ALLARD.

A l'issue du règlement de la prime par le pilote/concurrent ou tout autre participant auprès d'ALBINGIA, un certificat d'adhésion leur sera délivré.

36P – CARTON DE POINTAGE

36P1 - Au départ d'une Etape, les équipages reçoivent un carton de pointage sur lequel figurent respectivement les temps impartis et les temps maximum autorisés, pour parcourir chaque Secteur de Liaison et chaque Secteur Sélectif. Ce carton de pointage est rendu au Contrôle Horaire d'arrivée de chaque Etape et est remplacé par un nouveau carton de pointage au départ de l'Etape suivante.

L'équipage est seul responsable de son carton de pointage.

36P2 - Toute rectification ou modification apportée sur le carton de pointage, à moins d'être approuvée par écrit par un contrôleur, entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course décidée par le collège des commissaires sportifs.

36P3 - La présentation du carton de pointage aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions, demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage. Seuls les contrôleurs sont autorisés à inscrire l'heure sur le carton de pointage, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

36P4 - Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine de pénalisations pouvant aller jusqu'à l'exclusion, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carton de pointage, et ce dans leur ordre d'énumération. L'absence du visa ou la non remise du carton de pointage, à n'importe quel contrôle, entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course décidée par le collège des commissaires sportifs.

36P5 - La perte du carton de pointage entraînera une pénalité en temps de 5 minutes.

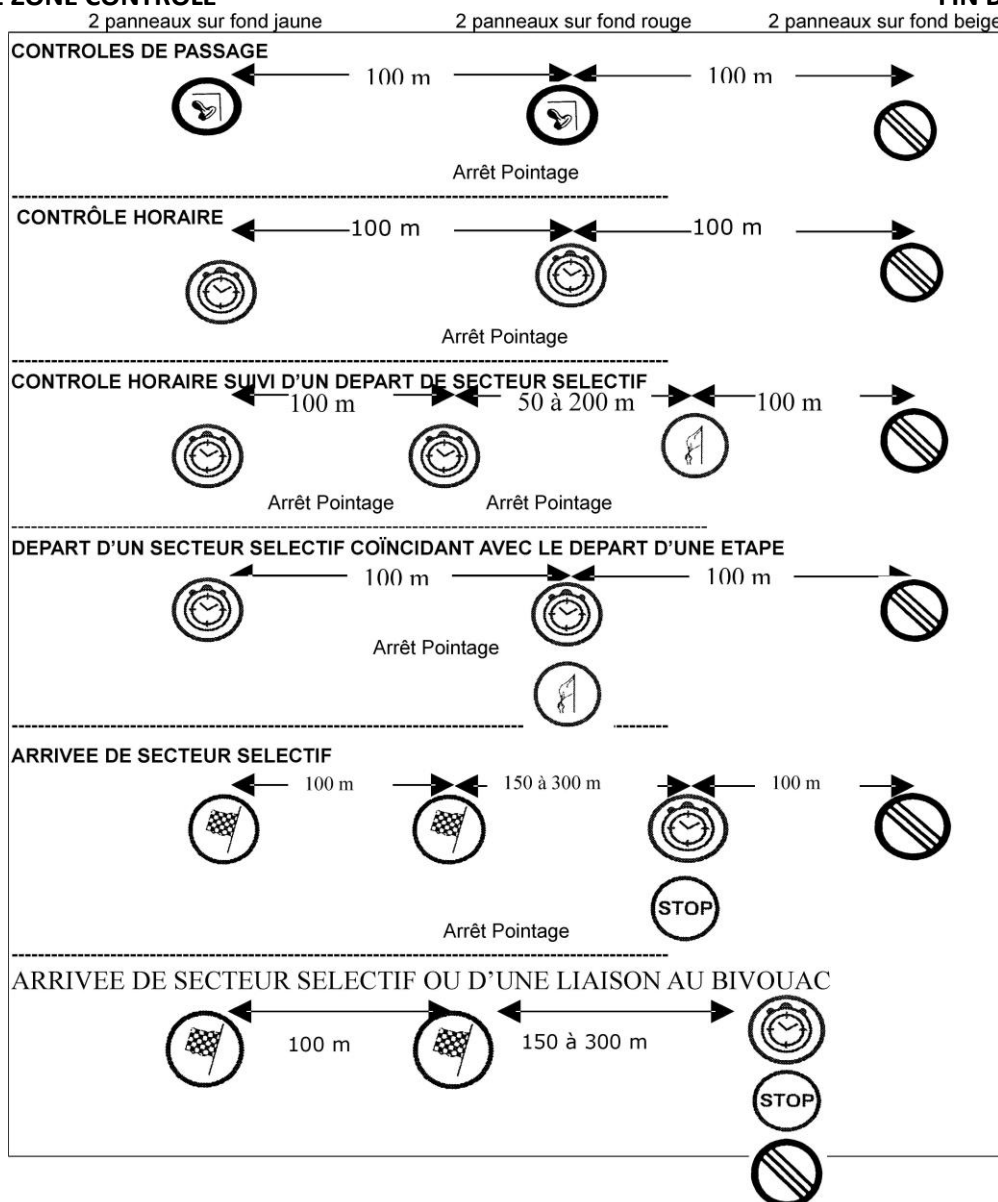
36P6 - En cas d'abandon en cours d'étape, le concurrent doit remettre son carton à un officiel dès son arrivée au bivouac ou prévenir le PC Course.

L'assistance est autorisée dans cette circonstance (voir ART.31P).

37P – ZONES DE CONTROLE

37P1 – SIGNALISATION DES ZONES DE CONTROLE

Tous les contrôles, c'est à dire : Contrôles Horaires, départ et arrivée des Secteurs Sélectifs, Contrôles de Passage sont indiqués au moyen d'un double panneau standardisé.



37P4 - Il est strictement interdit de pénétrer dans ou sortir d'une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire d'une épreuve et de pénétrer à nouveau dans une zone de contrôle, lorsque le carton de pointage a déjà été pointé à ce contrôle. Dans ce cas :

- 1^{ère} infraction : pénalisation de 10 minutes,
- 1^{ère} récidive : pénalisation de 1 heure,
- 2^{ème} récidive : pénalisation pouvant aller jusqu'à la mise hors course décidée par le collège des commissaires sportifs.

37P5 - Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 1 heure avant l'heure idéale de passage du premier équipage. Ils cesseront d'opérer 30 minutes après l'heure idéale du dernier, calculée en tenant compte du temps maximum autorisé précédant ce contrôle pour le dernier concurrent classé.

37P6 - L'HEURE OFFICIELLE EST L'HEURE GPS

L'heure idéale de pointage, est sous la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

37P7 - Les équipages sont tenus, sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion, de suivre les instructions du chef de poste responsable du contrôle, lequel doit être obligatoirement assisté d'un contrôleur (tous les cas éventuels sont examinés par les Commissaires Sportifs sur rapport écrit du chef de poste).

37P8 - Un véhicule doit se mouvoir par ses propres moyens, moteur en marche. La seule force du démarreur n'est pas admise. Dans le cas contraire, le remorquage et/ou la poussée par un concurrent en course sont autorisés, de même que par un véhicule/équipage d'assistance, quand la course et l'assistance bénéficient du même itinéraire.

Dans les zones de contrôle, ces actions entraîneront les pénalités suivantes :

- a) Zone de départ d'Etape et / ou zone de départ de Secteur Sélectif : départ refusé
- b) Zone de CP : 5 minutes
- c) Zone de CH : 15 minutes.

Dans les zones de contrôle, une fois l'infraction constatée, le véhicule pourra être sorti de la zone avec une aide extérieure.

38P – CONTROLES HORAIRES

38P3 - Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente. Un équipage ne peut rester dans la zone de contrôle que pendant le temps nécessaire aux formalités de pointage, aux vérifications techniques et aux contrôles GPS.

38P7 - Si en cas d'incident il existe une divergence entre les deux heures de pointage notées, l'heure de départ du Secteur Sélectif fait foi, sauf décision contraire des Commissaires Sportifs.

38P8 - À un Contrôle Horaire, toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison d'1 minute par minute ou fraction de minute de retard et de 2 minutes par minute ou fraction de minute pour avance. Pour les Secteurs Sélectifs les temps d'arrivée seront pris à la seconde.

38P9 - Aux Contrôles Horaires de fin d'Etape, ainsi qu'au parc fermé de fin d'épreuve, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité. Cette disposition sera indiquée dans l'itinéraire horaire sous l'indication (P.A.A.), remis lors des vérifications administratives.

38P10 - Le délai d'exclusion, ou un/des temps maximum, pourra être modifié à tout moment par décision des Commissaires Sportifs, sur proposition du Directeur de Course. Les équipages en seront informés aussitôt que possible. L'exclusion ou la pénalisation forfaitaire pour dépassement du retard maximum autorisé ne peut être prononcée qu'en fin d'Etape.

38P11 - Toute inobservation relevée à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédures de pointage (et notamment le fait de pénétrer dans la zone de contrôle plus d'une minute avant le déroulement de l'heure effective de pointage) fera l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport écrit qui sera transmis au Directeur de Course.

39P – CONTROLES DES SECTEURS SELECTIFS

39P3 - Un stationnement de plus de 20 secondes sur la ligne de départ après le signal de départ est pénalisé de 2 minutes. En cas d'impossibilité pour le concurrent de sortir par ses propres moyens de la zone de contrôle, les pénalités prévues seront appliquées.

39P7 - Tout équipage refusant de partir au départ d'un Secteur Sélectif à l'heure et au rang qui lui ont été attribués se verra infliger une pénalisation de 15 minutes et devra se tenir à la disposition du chef de poste qui lui indiquera sa nouvelle heure de départ.

39P8 - Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le contrôleur ne donne le signal, est pénalisé d'1 minute au minimum ou augmenté en temps, pénalisation appliquée par les Commissaires Sportifs suivant le rapport du contrôleur. Cette pénalisation n'exclue pas des sanctions plus graves qui peuvent être infligées par les Commissaires Sportifs et particulièrement en cas de récidive.

39P11 - Un arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP rouge est interdit. Toute infraction entraînera une pénalité en temps de 15 minutes.

Si le concurrent ne peut repartir de la zone par ses propres moyens, les pénalités prévues à l'Article 37P8 sont appliquées. S'il ne s'arrête pas au point Stop pour y faire inscrire ses temps, une pénalité d'1 heure est appliquée.

39P17 - En dehors des parcours de liaison et des bivouacs où l'assistance est autorisée il n'y aura pas d'autres zones d'assistance.

40P – SECTEURS SELECTIFS

40P1 - Au cours des secteurs sélectifs tous les membres de l'équipage doivent se conformer aux normes prévues à (l'Annexe L chapitre 3) de la FIA et de l'Article 14P du présent règlement particulier, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Aux départs des secteurs sélectifs, le départ sera refusé.
- Au cours du parcours sélectif des pénalités pouvant aller jusqu'à la mise hors course infligées par le collège des commissaires sportifs.

40P2 - Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse sur le tracé des Secteurs Sélectifs, sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

43P – CONTROLES DE PASSAGE

43P5 - HEURE DE FERMETURE DES CONTROLES DE PASSAGE

L'heure de fermeture des Contrôles de Passage est prononcée en tenant compte :

- de la distance parcourue depuis le départ du Secteur concerné,
- de la moyenne horaire du Secteur considéré (Sélectif ou Horaire) imposée par le temps maximum autorisé,
- de l'heure idéale du dernier concurrent majorée de 30 minutes. Cette heure sera mentionnée sur le timing (itinéraire / horaire) distribué lors des vérifications administratives.

43P7 - PENALITES

a) Tout CP manquant entraînera une pénalité qui figurera sur le tableau d'itinéraire horaire remis lors des vérifications administratives.

b) En complément de l'examen du carton de pointage, l'analyse du GPS et à défaut du relevé du « Tracking » seront effectués pour contrôler le tracé réellement suivi.

Après la fermeture d'un contrôle de passage, la validation par le GPS du WPM / WPE correspondant sera prise en compte et attestera du respect de l'itinéraire officiel par le concurrent. Dans ce cas, il n'y aura donc pas de pénalité pour CP manquant.

45P – PARC FERME

Les règles suivantes sont d'application

a) La mise en route par remorquage ou par poussée par un autre concurrent encore en course à l'intérieur du Parc Fermé sera pénalisée de 1 minute.

b) Les véhicules sont en Parc Fermé dès leur entrée dans une zone de contrôle. Du point Stop jusqu'à la sortie de la zone, en cas d'incapacité à repartir, le véhicule ne peut être que remorqué ou poussé pour être sorti de la zone avec une aide extérieure sans encourir de pénalité, sous la supervision du chef de poste.

c) Sauf dans le cas du Contrôle Horaire de liaison arrivée - bivouac, toute infraction à la réglementation du Parc Fermé entraîne une pénalité minimum de 10 heures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

d) Avant la sortie de tous les parcs ou au départ d'une Etape, lorsque les commissaires techniques de l'Épreuve constatent qu'un véhicule semble être dans un état incompatible avec une utilisation normale, ils doivent en informer immédiatement le Directeur de Course, qui peut demander sa remise en état.

Dans ce cas, les minutes pleines employées pour effectuer l'intervention sont considérées comme autant de minutes de retard enregistrées sur un Secteur de Liaison. Afin de ne pas permettre à l'équipage de chercher à rattraper son retard après la réparation, celui-ci reçoit une nouvelle heure de départ. Tout retard supérieur à 30 minutes entraîne l'exclusion.

e) Par exception au régime du Parc Fermé, mais sous la responsabilité d'un officiel, il est permis à l'équipage dans les parcs fermés de départ, de regroupement ou de fin d'Etape :

- de changer, avec les moyens du bord, un ou deux pneus crevés ou endommagés.
- de faire procéder au changement du pare-brise, avec possibilité d'aide extérieure agréée par le Directeur de Course.
- de vérifier et/ou modifier la pression de ses pneumatiques.

Ces interventions doivent être totalement terminées avant l'heure du départ. Dans le cas contraire, le dépassement de temps entraîne une pénalisation d'1 minute par minute de retard.

f) Pour sortir son véhicule d'un Parc Fermé de départ, de regroupement ou de fin d'Etape, l'équipage est autorisé à pénétrer dans le parc 30 minutes avant son heure de départ.

46P – CLASSEMENTS

46P4 - Il y aura un classement séparé pour :

Les T1,
Les T2,
Les T3,
Les T4,
Les véhicules deux roues motrices
Les véhicules à deux ponts rigides.

46P6 - Les différents classements partiels officiels seront affichés chaque soir au bivouac à partir de 19h00 à la tente restauration.

L'affichage du classement partiel officiel se fera le lendemain de l'étape considérée. Il deviendra définitif à la fin du délai de réclamation qui se terminera lorsque le premier concurrent en course aura pris le départ de l'étape qui suivra cet affichage. Lors de la journée de repos, le classement de la veille sera affiché à 15h00 et deviendra définitif 30 minutes plus tard.

Etant précisé que le classement deviendra définitif en ce qui concerne les éléments qui ont servi à son élaboration. Ces éléments et eux seuls ne pourront alors faire l'objet d'une quelconque réclamation ultérieure lors de l'affichage du classement final officiel en fin d'épreuve.

46P7- Les classements officiels de l'AFRICA ECO RACE 2017 seront affichés au tableau officiel d'affichage du PC Course à Dakar, hôtel KING FAHD PALACE, au plus tard 12h après l'arrivée du 1^{er} véhicule, le 14 janvier 2017.

Ils deviendront définitifs 30 minutes après leur affichage.

Le programme de la dernière journée sera précisé par additif.

46P8 – CLASSEMENT FINAL

Pour figurer au classement final, le concurrent doit prendre le départ du dernier secteur sélectif, franchir la ligne d'arrivée et garer son véhicule dans le Parc Fermé avant l'heure limite de fermeture.

46P9 – REMISE DES PRIX

Classement Général Autos / Camions

1er, 2ème, 3ème

Groupe T1

T1.1 : Tout Terrain Modifié Essence 4x4

1er, 2ème, 3ème

T1.2 : Tout Terrain Modifié Diesel 4x4

1er, 2ème, 3ème

T1.3 : Tout Terrain Modifié Essence 2x4

1er, 2ème, 3ème

T1.4 : Tout Terrain Modifié Diesel 2x4

1er, 2ème, 3ème

Groupe T2

T2.1 : Tout Terrain de Série Essence

1er, 2ème, 3ème

T2.2 : Tout Terrain de Série Diesel

1er, 2ème, 3ème

Groupe T3

1er, 2ème, 3ème

Groupe OPEN

1er, 2ème, 3ème

Groupe EXPERIMENTAL	1er
Véhicules 4x4 Deux ponts rigides	1er, 2ème, 3ème
Auto -2L	1 ^{er}
Open AER	1 ^{er}
Classement Général Camions	1er, 2ème, 3ème
Equipe Sénégalais	1er

Les trophées seront remis aux vainqueurs lors de la remise des prix officielle au Lac Rose, le 14 janvier 2017.

47P – RECLAMATIONS - APPELS

47P1 - Toute réclamation doit être établie en accord avec les stipulations du CSI. Elle doit être faite par écrit et remise au Directeur de Course accompagnée de la somme de 690€, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

47P2 - Si la réclamation nécessite le démontage et le remontage de différentes parties d'un véhicule, le réclamant doit, en outre, verser une caution calculée selon un barème (article VII.A et V.E des prescriptions générales).

47P3 - Les frais occasionnés par les travaux et par le transport du véhicule seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, et à la charge du concurrent visé par la réclamation dans le cas contraire.

47P4 - Si la réclamation n'est pas justifiée et si les frais occasionnés par la réclamation (vérification, transport, etc.) sont supérieurs au dépôt de garantie, la différence est à la charge du réclamant. En revanche, s'ils sont inférieurs, la différence lui est restituée.

47P5 - Les concurrents peuvent faire appel des décisions prononcées, conformément aux stipulations des Prescriptions Générales FFSA ou FIA et du Chapitre 13 du CSI. La décision de sanction du collège des commissaires sportifs sera immédiatement exécutoire nonobstant un appel lorsque seront en cause des problèmes de sécurité (ex : non respect par le concurrent de l'itinéraire officiel, véhicule endommagé, etc.). Le montant de l'appel national est de : 3300 €. L'appel FIA est d'un montant de: 6.000 €.

47P6 - Caution en cas d'appel international :

Dans le cas où un licencié français souhaite faire appel d'une décision devant le Tribunal d'Appel de la FIA, il doit verser auprès de la Fédération Française une caution d'un montant correspondant à celui exigé au titre de l'article 15 du règlement du Tribunal d'Appel de la FIA, soit pour l'année 2016, 12 000 €. Le licencié devra, en outre, accompagner cette caution d'un chèque libellé à l'ordre de la FFSA d'un montant de 5 000 € correspondant aux frais administratifs et d'assistance de la FFSA.

Tout non-respect des textes de ce règlement dont les pénalités ne sont pas mentionnées fera l'objet d'un rapport au Directeur de Course, et les Commissaires Sportifs jugeront de la pénalité à infliger. Lorsque le texte de l'article et le tableau diffèrent, le texte de l'article fait foi.

48P – PENALITES

Tableau récapitulatif des pénalités

VEHICULE EN COURSE	ART. N°	Départ refusé	Pénalité en temps	Amende	Pénalité des Commissaires	Exclusion
Absence au 1 ^{er} Briefing	4P2			500 €		
Assistance dans un lieu clos ou privatif au bivouac	4P3 c)				Pénalité à discrétion des Commissaires	
Conduite pour essai sans tracking						

Circulation dans la zone du bivouac : + 20km/h	4P3 d)				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
3ème infraction zone de contrôle de vitesse (dans 3 zones différentes)	4P12				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Non suivi des points GPS (WPT, CP)	4P14				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Avance ou retard en liaison sur temps imparti	4P16		1 minute pour 1 minute			
Dépassement du temps maximum autorisé	4P17		Pénalité forfaitaire		Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Non-respect de paiement aux dates d'échéance	11P2			Application tarif supérieur augmenté de 10%		
Changement de noms après clôture des engagements	11P2			300 €		
Droits d'engagements non acquittés et chèque de caution non remis	11P3	■				
En cas d'abandon non signalé et en cas de recherches spécifiques	11P4			Caution retenue		
Assistance par un véhicule ou personne non inscrite à un concurrent	11P4			Caution retenue		■
Défaut de paiement de la caution	11P4					■
Abandon d'un membre de l'équipage ou admission d'un tiers	11P4					■
Transport d'un membre de l'équipage par organisation	14P4					■
Non port des équipements de sécurité	14P5					■
Non-conformité du véhicule après verifs.	11P6			Non remboursement des droits d'engagements		
Non présentation des équipements de sécurité	14P6 b)		Départ retardé jusqu'à 30' 1 min/min de retard			■ au delà de 30'
Abandon non communiqué au PC course	14P7 a)			Caution retenue		
Recherches en cas d'abandon non signalé	14P7 a)				Sanctions à ASN par Collège	
Abandon d'un membre de l'équipage ou transport d'un tiers	14P7 b)					■
Transport d'un membre de l'équipage durant une étape	14P7 b)					■
Pour l'étape où le concurrent a abandonné ou quitté le secteur sélectif	14P8		3h + Tps maxi autorisé du SS + PF + péna pour les wpt et CP manqués.			

Départ non pris	14P8		6h + Tps maxi autorisé du SS + PF + péna pour les wpt et CP manqués.			
Concurrent dans balai : 1 fois	14P8		6h + Tps maxi autorisé du SS + PF + péna pour les wpt et CP manqués.			
Concurrent dans balai : 2è fois	14P8					■
Absence de 2 panneaux numéro ou plaque rallye	15P5			20% droits d'engagement		
Non port du bracelet d'identification	15P7			10% des droits d'engagement		
Non apposition des publicités facultatives	16P4			Droits d'engagement x 2		
Apposition publicité facultative d'une marque de carburant, pneumatique ou lubrifiant	16P6			Majoration droits d'engagement de 60%		
Non respect des heures de convocations 1h de retard : Au-delà :	17P1			50 € 80 €/h		
Absence au stage de formation GPS	17P1			500 €		
Dépassement du délai de 30min sortie administratif / entrée technique 1h de retard : Au-delà :	17P1			50 € 80 €/h		
Dépassement du temps imparti sortie technique / entrée parc fermé 1h de retard : Au-delà :	17P1			50 € 80 €/h		
Non montage des supports, câblage et antennes du matériel de sécurité	17P1			150 €/matériel non installé		
Véhicule non conforme	17P1	■		Droits d'engagement non remboursés	Changement groupe	
Non présentation des documents originaux	17P2	■				
Absence d'orifices de plombage	18P1			150€ par orifice manquant		
Falsification des marques de plombage	18P2				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Remplacement bloc moteur T1	18P4		6h			
Retard au départ de l'étape Au delà de 30 minutes après dernier concurrent	19P8		1 min pour 1 min			■
Départ en avance secteur sélectif	19P9				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Non validation de WPT, DZ, FZ	22P2		1 CP manqué			

Aucune validation de CP sur 1 étape	22P4				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Déblocage du GPS (maxi 2 fois) Au delà de 2 fois	22P5		3h		Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Possession de matériel de navigation interdit	22P6					■
Reconnaissance du parcours. Possession de notes	23P11	■			Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Eloignement de plus de 90m des DZ et FZ	24P1		1 WPT manqué			
Dépassement à l'intérieure d'une zone de contrôle de vitesse 3 ^{ème} infraction (dans 3 zones différentes)	24P1				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Dépassement vitesse dans ZS	24P1		Cf 26P3	Cf 26P3		
Incident et tentative de fraude sur GPS	24P2				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Code du jour non saisi	24P2				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Non validation de WPT, DZ, FZ	24P3		2h			
Transport des véhicules, Blocage du passage, Empêchement de doubler	26P1				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Dépassement vitesse Entre 01 et 15 km/h Entre 16 et 40 km/h Au delà de 40km/h : 1 ^{ère} impulsion 2 ^{ème} impulsion 3 ^{ème} impulsion	26P3		3'/impulsion 6'/impulsion 20mn 1h	100€ 200€ 300€ 1.000€	Appréciation des Commissaires	
Non paiement des amendes	26P3	■				
Dépassement vitesse Camions Entre 151 et 155 km/h Entre 156 et 170 km/h Au delà de 170 km/h : 1 ^{ère} impulsion 2 ^{ème} impulsion 3 ^{ème} impulsion	26P4.2		3'/impulsion 6'/impulsion 20mn 1h	100€ 200€ 300€ 1.000€		■
Non fonctionnement du GPS du fait de l'équipage : 20 1ers du classement général Auto 10 1ers du classement général T4 Les autres	27P1 e)		1h 1h	300€		
Non utilisation de la fonction Sentinel : 20 1ers du classement général Auto 10 1ers du classement général Camion Les autres	27P1 f)		15min 15min	300 €		
Non respect de l'art	28P1 3)				Appréciation des Commissaires	
Equipage impliqué dans un accident	28P1 4)				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Assistance en cas d'accident à un autre ccr : Temps d'arrêt > 3 min	28P2 3)		Tps d'arrêt décompté pour les 2 1 ^{er} équipages arrêtés, sur demande au DC			
Incident et tentative de fraude sur Iritrack	28P3				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	

Incivilité envers un tiers quel qu'il soit	28P4			500 €		
Action frauduleuse, antisportive	28P4				Appréciation des Commissaires	
Non respect environnement	28P4			1000 €		Récidive
Vente ou cessation de véhicule	28P4 e)				Refus d'inscription futur	
Non respect de l'art	29P					■
Assistance dans un lieu clos ou privatif 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction	31P1 f)		3 h		Appréciation des Commissaires	
Tracking non branché pour essais techniques	31P1 g)				Appréciation des Commissaires	
Aide par une assistance non engagé	31P1			Caution non restituée		■
Concurrent transporté par hélicoptère	31.P1					■
Rectification ou modification du carton de pointage	36P2				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Absence de visa sur carton de pointage, non remise du carton	36P4				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Perte du carton de pointage	36P5		5 min			
Non respect sens de circulation dans un contrôle, ou retour dans la zone 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction	37P4		10 min 1 h		Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Non respect des instructions du chef de poste	37P7				Appréciation des Commissaires	
Remorquage dans zone de contrôle : Zone départ étape ou sélectif : Zone de CP : Zone de CH :	37P8	■	5 min 15 min			
Différence heure pointage	38P8		1 mn pour 1mn en retard 2 mn pour 1 mn en avance			
Stationnement de plus de 20 sec au départ SS	39P3		2 min			
Refus de départ SS à l'heure et au rang	39P7		15 min			
Faux départ	39P8		1 min		Appréciation des Commissaires	
Arrêt zone arrivée	39P11		15 min			
Non arrêt au point stop	39P11		1 h			
Non conformité aux normes FIA de sécurité Au départ du secteur sélectif Au cours du secteur sélectif	40P1	■			Appréciation des Commissaires	
Circulation en sens inverse dans secteur sélectif	40P2				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Remorquage dans parc fermé	45P a)		1 min			
Infraction à réglementation du parc fermé	45P c)		10 h		Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Réparation parc fermé demandée par Commissaires de plus de 30 minutes	45P d)				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Dépassement temps réparation parc fermé autorisé	45P e)		1 min/ min de retard			
Montant d'une réclamation	47P1			690€		
Appel National	47P5			3300€		
Appel International	47P5			6000€		

ASSISTANCE	ART. N°	Départ refusé	Pénalité en temps	Amende	Pénalité des Commissaires	Exclusion
Absence au briefing	4P2			50 €		
Changement/permutation équipage	4P6			500 €		
Infraction à l'art.	4P6					■
Véhicule non adapté	9P1	■				
Non respect du règlement	11P1					■ Véh. En course
Non respect de paiement aux dates d'échéance	11P2			Application tarif supérieur +10%		
Changement de noms après clôture des engagements	11P2			300 €		
Droits d'engagements non acquittés et caution non remis	11P3	■				
Assistance par une personne non engagées	11P4					■ Véh. En course
Non port de la ceinture de sécurité/harnais 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction	14P5			100 € 500 €		■
Non présentation de l'équipement de survie	14P6	■				
Abandon non communiqué au PC course	14P7			Caution encaissée		
Recherches en cas d'abandon non signalé	14P7			Caution encaissée Frais à la charge de l'équipage		
Non apposition des publicités facultatives	16P			Droits d'engagement x 2		
Apposition publicité facultative d'une marque de carburant, pneumatique ou lubrifiant	16P			Majoration droits d'engagement de 60%		
Non respect des heures de convocations	17P1			50 €		
Non présentation des documents originaux	17P2	■				
Non respect de l'itinéraire 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction 4 ^{ème} infraction	21P			50 € 100 € Immobil.		■
Fraude sur Etrack	26P1				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Dépassement limitation de vitesse : De 0 à 20 km/h : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction Supérieur à 20 km/h : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction	26P4			100 € 200 € 200 €		■ ■

Dépassement limitation de vitesse dans les villages ou villes : De 0 à 10 km/h : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction Supérieur à 120 km/h : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction	26P5			200 € 500 € 500 €		■ ■
Vitesse excessive ou conduite dangereuse dans la zone du bivouac	26P6				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Incivilité 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction 4 ^{ème} infraction	28P			100 € 200 € Immobil.		■
Abandon de roues, pneus crevés, endommagement sur la route	28P			1000 €		■
Non respect de l'environnement 1 ^{ère} infraction Récidive	28P			500 €		■
Vente ou cessation de véhicule	28Pe)				Refus d'inscription futur	
Non respect art.	29P3					■
Possession système satellite autre que Iritrack	29P6				Pouvant aller jusqu'à l'exclusion	
Intervention sur SS	31P					■
Ravitaillement d'un véhicule en course	31P					■ véhicule en course
Non respect art.	31P					■ Assistance et Ccrs
Non signalement d'abandon	36P2			Retenue caution		

ANNEXE 1 - INSTALLATION ET MODE D'EMPLOI DU MATERIEL DE SECURITE

Tous les prestataires Sécurité et Navigation sont présents :

- tous les matins au départ du bivouac,
 - en permanence au Safety Center, à proximité du PC Course,
- pour conseils, dépannage et/ou récupération du matériel en cas d'abandon.

GPS / SENTINEL (SYSTEME ALARME VEHICULE A VEHICULE)

La location d'un GPS/SENTINEL est obligatoire pour tous les véhicules en course.

La location d'un GPS est obligatoire pour tous les véhicules en assistance.

- ➔ Un maximum de deux G.P.S. Unik (homologués « Africa Eco Race ») pourra être autorisé par véhicule, selon les disponibilités du prestataire.
- ➔ Le kit d'installation (étrier, câble d'alimentation (fusible 3A compris), câble antenne et l'antenne) est à acheter auprès du fournisseur exclusif et à installer avant les vérifications. Il vous appartiendra d'effectuer les mises en conformité suivantes : le montage mécanique et électrique, sous une tension d'alimentation comprise entre 9 et 30 volts continus et régulés.
- ➔ La location du G.P.S. est obligatoire. Les appareils vous seront délivrés lors des vérifications administratives, par notre prestataire, la société ERTF.
- ➔ A confirmation de votre inscription, l'Organisateur vous fera parvenir un document d'information sur cet équipement.
Par ailleurs les répéteurs de Cap et/ou de Vitesse, autre que les modèles homologués « Africa Eco Race » ou tout autre accessoire non homologué connectable au G.P.S. sont interdits. Ce matériel optionnel est à acheter auprès du prestataire.
- ➔ En cas de demande d'un nouveau G.P.S. sur le terrain (suite à une détérioration ou perte du premier), une nouvelle caution vous sera demandée directement par le prestataire.
En cas de détérioration du matériel loué, une facture sera émise par ERTF.
- ➔ Les G.P.S. devront être restitués en fin de rallye à ERTF qui assurera leur récupération sur le terrain et même en cas d'abandon. Dans tous les cas, le concurrent devra exiger un reçu mentionnant l'état du GPS.
- ➔ La caution de tout GPS non restituée à ERTF avant le 10 février 2017 en état de fonctionnement sera encaissée.

ERTF

Parc Technologique de Soye - 56275 Ploemeur - FRANCE

Tél : + 33 (0)2 9787 2585 - Fax : + 33 (0)2 9737 5921 - competition@ertf.com

TRACKING / SYSTEME IRITRACK

La location de l'Iritrack est obligatoire pour les véhicules en course.

En assistance, les véhicules devront s'équiper d'un Etrack.

- ➔ Il vous sera remis le jour des vérifications administratives par notre prestataire, la Société Marlink.
Le kit d'installation, comprenant le support, les câbles et les antennes, sera envoyé par transporteur dès réception de la commande et du paiement auprès de Marlink. Ce kit doit impérativement être installé avant les vérifications techniques.
- ➔ A confirmation de votre inscription, l'Organisateur vous fera parvenir un document d'information sur cet équipement.
- ➔ L'utilisation de cet appareil est obligatoire (sous peine de refus de départ), de même que son maintien en condition de fonctionnement, durant toute l'épreuve, ainsi que sa mise en fonctionnement sur la totalité du parcours, liaisons comprises.
- ➔ En cas de demande d'un nouvel Iritrack sur le terrain (suite à une détérioration ou perte du premier), une nouvelle caution vous sera demandée par le prestataire.
- ➔ Les Iritrack devront être restitués en fin de rallye à Marlink qui assurera leur récupération sur le terrain.

Téléphone – Equipements Sécurité

Les équipements de sécurité et de survie peuvent être fournis, tout comme le téléphone satellite (facultatif), par la société Marlink.

MARLINK – DEPARTEMENT RALLY RAID

114/126 Avenue D'Alfortville - 94600 Choisy-le-Roi - France

Tel : +33 (0)1 48 84 34 07 - Email: mehdi.couillard@marlink.com

ANNEXE 2 – MARQUE ET LOGO AFRICA ECO RACE

L’Africa Eco Race est une marque déposée. La marque Africa Eco Race et le logo sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Leur utilisation à quelque titre que ce soit, sous forme semi figurative (logo) ou non, est subordonnée à l’accord exprès des Organisateur.

Le logo que vous trouverez ci-dessous (ci-après le « Logo Concurrent ») a été spécialement étudié pour être utilisé par les concurrents, régulièrement inscrits pour participer à l’édition 2017 de l’Africa Eco Race dans les conditions ci-dessous définies.

Conditions d’utilisations :

En tant que concurrent, vous êtes autorisé à titre personnel et non transférable, à utiliser le Logo Concurrent et les photos dans les conditions suivantes :

- Le logo Concurrent est conçu pour pouvoir ajouter votre nom ou celui de votre team exclusivement aux fins d’identifier votre qualité de participant à l’édition 2017 de l’Africa Eco Race,
- Vous êtes autorisé à reproduire le Logo Concurrent ci-dessous en téléchargement et uniquement celui-ci,
- Vous vous engagez à respecter strictement la charte graphique du Logo Concurrent et à ne pas le modifier, sauf pour insérer votre nom et celui de votre team aux emplacements prévus,
- Le Logo Concurrent ne pourra être utilisé seul ou en association avec des noms, termes ou logos autres que ceux expressément permis ci-dessus,
- Le Logo Concurrent pourra être apposé sur les supports suivants et exclusivement sur ces supports : dossiers de recherche de partenaire, dossier de presse, vêtements de l’ensemble de votre team. Toute autre utilisation du Logo Concurrent et de la marque « Africa Eco Race » sur d’autres supports et/ou à des fins commerciales, publicitaires et/ou promotionnelle est strictement interdite sauf autorisation préalable et expresse des organisateurs,
- Il est strictement interdit aux concurrents de commercialiser à quelque titre que ce soit, des produits revêtus en tout ou partie de la marque « Africa Eco Race » et /ou du logo Concurrent,
- Le Logo Concurrent et la marque « Africa Eco Race » ne pourront en aucun cas être utilisés à des fins d’enseigne, de nom commercial, de raison ou dénomination sociale ou pour désigner des produits, services ou activités, à quelque titre que ce soit,
- Le Logo Concurrent ne peut être associé directement ou indirectement à une marque commerciale ou institutionnelle, en particulier à celles de vos sponsors ou partenaires. En aucun cas, les sponsors et partenaires des concurrents ne pourront utiliser le Logo Concurrents et/ou la marque « Africa Eco Race ». Les concurrents à ce qu’aucune confusion ne soit possible entre leurs propres sponsors et partenaires et les sponsors et partenaires officiels de l’« Africa Eco Race », qualité qui ne pourra être délivré que par les organisateurs,
- Les Photos sont destinées exclusivement à illustrer vos dossiers de présentation ou vos dossiers de presse sur support papier ou électronique ; toute autre utilisation et, en particulier, toute utilisation à des fins de communication commerciale et/ou de publicité devront faire l’objet d’un accord express et préalable des organisateurs,
- Vous vous engagez à ne rien faire qui puisse nuire, directement ou indirectement, à l’image, la réputation, la renommée et/ou aux droits de l’Africa Eco Race », et de ses organisateurs,
- Seuls les concurrents régulièrement inscrits pour participer à l’édition 2017 de l’« Africa Eco Race » sont autorisés à utiliser le Logo Concurrent et les Photos dans les conditions prévues,
- Le droit d’utilisation du Logo Concurrent et des Photos ne confère aucun droit de propriété et d’utilisation en dehors des présentes. Vous vous engagez de ce fait à ce qu’il n’existe aucune confusion dans l’esprit des tiers sur un tel usage. Toute utilisation, non autorisée explicitement est strictement interdite.



ANNEXE 3 – COUVERTURE IMAGE

1. Afin de permettre une diffusion et une promotion de l’Africa Eco Race les plus larges possibles, toute personne participant à l’Africa Eco Race et soumise au respect de son règlement (ci-après dénommée les Concurrents) reconnaît que sa participation à l’épreuve autorise l’organisateur et ses ayant droits ou ayant cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d’aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l’Africa Eco Race de même que la/les marque/s de ses équipementiers, constructeurs et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cependant, l’organisateur, lorsqu’il autorisera un tiers à utiliser des images de l’épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n’autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l’image, la biographie ou la prestation sportive d’un concurrent non plus que la marque de son sponsor ou équipementier ou constructeur en vue d’une association directe ou indirecte entre ce coureur, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l’autorisation expresse du coureur, sponsor ou équipementier concerné. De même, à l’exception des livres, livres/photos, B.D., sous toute forme d’édition, des vidéo cassettes, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tous vidéogrammes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur l’Africa Eco Race, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signature, cartes, programmes officiels relatifs à l’Africa Eco Race, l’organisateur n’exploitera pas et n’autorisera pas l’exploitation de l’image individuelle d’un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de marchandisage.

2. Tous les Concurrents et tous les accompagnateurs ne pourront filmer des images relatives à l’Africa Eco Race, quels que soient les moyens utilisés et le but dans lequel elles sont filmées, sans l’autorisation préalable et écrite de l’organisateur. A cet effet, les demandes écrites par mail : presse@africarace.com devront être adressées au plus tard le 30 novembre précédent le départ de l’épreuve.

ANNEXE 4 – CAMERAS EMBARQUEES

FICHE DESCRIPTIVE TECHNIQUE

CAMERAS EMBARQUEES « RECORD » AUTO

FICHE DESCRIPTIVE TECHNIQUE

CAMERAS EMBARQUEES « RECORD » AUTO

Produits	Quantité	Poids Unitaire (Kg)	Poids Total (Kg)	Dimensions Unitaire L x l x h (mm)	Puissance nécessaire (Volt x Amp = Watt)
1,080 12 x 0.2 x 3 = 7.2					Caméra + Câble
Support Caméra30,360	3	0,300	0,900		
Enregistreur	1	1	1	148 x 65 x 133	12 x 0.8 = 9.6
Séquenceur	1	0,500	0,500		12 x 0.6 = 7.2
Peltor	1				
Pré ampli audio	1	0,600	0,600		12 x 0.2 = 2.4
Valise	1	2	2,5	345 x 295 x 145	
Total			6.58		12 x 2.2 = 26.4

Récapitulatif « Auto Record » :

3 Caméras avec supports, une valise pelicase (345 x 295 x 145) intégrant un enregistreur et un séquenceur et une interface avec l'Intercom de bord.

Poids total (approx.) : 6,5 Kg

Consommation : 12 Volt / 3 Amp. / 36 Watt.

CAMERAS EMBARQUEES « HF » AUTO

Produits	Quantité	Poids Unitaire (Kg)	Poids Total (Kg)	Dimensions Unitaire L x l x h (mm)	Puissance nécessaire (Volt x Amp = Watt)
1,080 12 x 0.2 x 3 = 7.2					Caméra + Câble
Support Caméra30,360	3	0,300	0,900		
Séquenceur Radiocommandé	1	0,550	0,550		12 x 0.4 = 4.8
Peltor	1				
Pré Ampli Audio	1	0,600	0,600	160 x 115 x 43	12 x 0.2 = 2.4
Talky	1	0,600	0,600	170 x 60 x 40	12 x 0.1 = 1.2
Emetteur Vidéo	1	0,400	0,400		12 x 0,7 = 8.4
Emetteur Audio	1	0,300	0,300		12 x 0.2 = 2.4
Ampli 1 W	1	0,500	0,500	100 x 100 x 50	12 x 0.800 = 9.6
Platine Anti-vibration	1	0,500	0,500		
Antennes + câbles HF			0,500		
Total			5.93		12 x 3 = 36

Récapitulatif « Auto HF » :

3 Caméras avec supports + une interface avec l'intercom de bord + un séquenceur radiocommandé, un pré ampli audio, un émetteur vidéo, un émetteur audio, un talkie, disposés sur une Platine anti-vibration + Antennes + Câbles HF.

Poids total (approx.) : 6,0 Kg / Consommation : 12 Volt / 4 Amp. / 48 Watt.

Toutes les prestations relatives à l'engagement et/ou proposées en option sont exclusivement réservées et gérées par OCT ou par un prestataire agréé par OCT.

Seul OCT est autorisé à commercialiser les accès à l'AFRICA ECO RACE.

L'accès au bivouac est formellement interdit à toute personne non accréditée et/ou non munie de son badge.

1 - BATEAU

Le passage bateau Sète/ Maroc est compris dans les droits d'engagement avec supplément (véhicule et équipage). Le prix du bateau au retour de Dakar est compris dans le tarif d'engagement de votre véhicule.

Responsabilités et assurances :

A compter de la prise en charge du véhicule par l'Organisateur sur le port d'embarquement à Dakar (Sénégal) la couverture Assurance RC prend fin. Veuillez souscrire les assurances complémentaires auprès de votre assureur. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de dégâts, vols ou autre.

2 - HEBERGEMENT

Menton :

Vous pouvez contacter l'OFFICE DU TOURISME de MENTON qui pourra satisfaire vos demandes.

Virginie Simoncini – Tél : +33(0) 4 92 41 76 94 – Email : Virginie.Simoncini@ville-menton.fr

Dakar :

L'organisation de l'AFRICA ECO RACE proposera une formule d'hébergement à Dakar, au KING FAHD PALACE. Après réception de votre engagement, un document reprenant toutes les différentes prestations proposées vous sera envoyé. Pour tout complément d'information, contactez le service concurrents : concurrents@africarace.com.

3- VISAS

Pour l'obtention de votre visa, vous devez avoir obligatoirement :

- Un passeport en cours de validité jusqu'au 31 juillet 2017.
- Deux pages vierges dans votre passeport.
- Il est de la responsabilité des participants d'obtenir le ou les visas nécessaires.
Selon votre nationalité, renseignez-vous auprès des ambassades, car des visas peuvent être nécessaires pour l'Europe et le Maroc.

Visa pour la Mauritanie

Un visa est obligatoire et est inclus dans l'engagement. L'organisation se chargera des formalités.

Visa pour le Sénégal

Depuis le 01 mai 2015, les modalités du visa d'entrée au Sénégal ont changé.

Si vous êtes ressortissant du KAZAKHSTAN ou du KYRGYZSTAN, vous avez besoin d'un laissez débarquer. L'organisation se chargera des formalités (60 €/pers.)

Annexe 6 – REGLEMENT TECHNIQUE

PREAMBULE

Le règlement technique de l’Africa Eco Race est conforme à la réglementation F.I.A. 2009 et 2016 tant en catégorie Auto qu’en catégorie Camion, à l’exception de quelques points, dont vous trouverez les détails dans les pages suivantes.

L’ensemble des règlements techniques FIA est consultable sur le site : www.fia.com

- cliquez sur : Français / FIA Sport / Règlements / Rallyes Tout Terrain de la FIA.

- Puis : articles 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287.

F.I.A. : Tél : + 41.22.544.44.00 (Suisse)

Responsable Technique autos et camions :

Jean Claude PAINCHAULT. Tél : +33 6 86 50 90 90 (France) - jc.painchault@orange.fr

GROUPE T1 – VOITURES TOUT-TERRAIN MODIFIEES

Annexe J. Article 285. Réglementation spécifique aux Voitures Tout Terrain Modifiées (GROUPE T1).

Pour les T1, plusieurs réservoirs sont autorisés. Ils pourront être situés en avant du tube d’arceau principal et ne pas se prolonger à moins de 1100 mm de l’axe d’essieu avant.

3P - POIDS MINIMUM

3P1 - Les voitures sont soumises à l'échelle de poids minimum suivante en fonction de la cylindrée :

Cylindrée en cm ³	Poids en kg	Poids en kg
	4X4	2X2
Jusqu’à 1600	1090	800
de plus de 1600 à 2000	1290	920
de plus de 2000 à 2250	1440	950
de plus de 2250 à 2500	1540	980
de plus de 2500 à 2750	1577.5	1010
de plus de 2750 à 3000	1615	1040
de plus de 3000 à 3250	1652.5	1070
de plus de 3250 à 3500	1690	1100
de plus de 3500 à 3750	1727.5	1130
de plus de 3750 à 4000	1765	1160
de plus de 4000 à 4250	1802.5	1190
de plus de 4250 à 4500	1840	1220
de plus de 4500 à 4750	1877.5	1250
de plus de 4750 à 5000	1915	1280
de plus de 5000 à 5250	1952.5	1310
de plus de 5250	1990	1340

Les véhicules 4x4 monoturbo diesel descendent de deux classes de poids.

Les véhicules équipés de 2 ponts rigides descendent de deux classes de poids non cumulable avec le monoturbo.

En cas de suralimentation, de moteur à pistons alternatifs ou de moteur à piston(s) rotatif(s) et moteur à turbine, se reporter à l’Article 282 de l’Annexe J pour le calcul de cylindrée équivalente.

4P- MOTEUR

- Les moteurs de série fabriqués à plus de 1000 exemplaires sont autorisés sans modifications, sauf pour l’échappement et l’admission.
- Les moteurs libres doivent respecter le règlement FIA (Art. 285-Annexe J)(Rapport Volumétrique, arbre à came, système d’admission variable).
- Ou, si moteur de série voir tableau ci-dessous :

4P1.1.1 - BRIDE ESSENCE (4x4 et 4x2)

Multisoupapes	Moteurs libres	Moteur série
	34 mm	36 mm

2 soupapes	36 mm	37 mm
-------------------	--------------	--------------

+ de 5250cc (4x2)	culbuté
	39 mm

Groupe « OPEN »	
Véhicules de plus de 87 " de large et de 125 " d'empattement	37.2 mm

4P1.1.2 - BRIDE DIESEL

	Moteurs libres Multiturno	Moteur Série Multiturno
Boîte de vitesses 6 rapports	34mm	38mm
Boîte de vitesses 5 rapports	35mm	38mm

Moteur Série Monoturno
39mm

Pour les véhicules avec deux ponts rigides et un moteur de série : pas de bride au turbo.

4P1.4 REFROIDISSEMENT DE LA CHARGE - ECHANGEUR

Article P-4.1.5 - Les moteurs « Diesel de série » fabriqués à plus de 1000 exemplaires utiliseront leur système d'origine pour le refroidissement de la charge. Si ce n'est pas le cas ils devront utiliser l'échangeur Air/Air comme stipulé Article P-4.1.6

Article P-4.1.6 - Les moteurs « Diesel libres » utiliseront un échangeur Air/Air d'un volume maximum de 12 litres. La mesure du volume du faisceau sera faite entre les faces extérieures (Longueur x Largeur x Epaisseur)

6P - TRANSMISSION

6P1- Boîte de vitesse et de transfert

La boîte de vitesse est libre dans sa conception, elle est limitée à 6 rapports en marche avant et 1 rapport en marche arrière.

7P - ROUES ET PNEUMATIQUES

Le dessin des pneus est libre. Les roues complètes doivent avoir un diamètre de 940 mm pour les voitures à 2 roues motrices et de 810 mm pour celles à 4 roues motrices.

Pour les 2 roues motrices, les pneus peuvent être retaillés.

GRUPE T3 – VOITURES TOUT-TERRAIN AMELIORES

ARTICLE 286

1 - OBLIGATIONS

Les voitures du Groupe T3 doivent être conformes aux prescriptions générales et aux équipements de sécurité définis aux Articles 282 et 283 respectivement.

1P1 – Sièges baquets et harnais de sécurité

Les sièges baquets et les harnais de sécurité doivent être homologués FIA.

1P2 – Réservoir

Les véhicules avec un ou des réservoir(s) sous les sièges, devront obligatoirement être équipés d'une plaque de blindage en aluminium de 6 mm d'épaisseur sous le ou les réservoir(s).

2P – ARMATURE DE SECURITE

L'armature de sécurité doit avoir les dimensions suivantes :

- Pour les véhicules construits avant 2012 : 40 x 2 mm,
- Pour les véhicules construits à partir de 2012 : 50 x 2 mm ou 45 x 2.5 mm.

VEHICULES CONFORMES AU REGLEMENT SCORE US

Définition des catégories et classes : Article 9P du règlement particulier.

9P - VEHICULES ADMIS - SPECIFICITES TECHNIQUES, VEHICULES GROUPE OPEN

Tous les véhicules 2 et 4 roues motrices, conformes au règlement Score (Score International Off-road Racing Rules and Regulations) seront acceptés, à l'exception des classes 1/2-1600 et 5-1600, sous les conditions suivantes : Respect des articles Annexe J – FIA : 285.7 et Art. 3P du Présent Règlement Technique.

1. Conception des arceaux :

Les arceaux doivent être en conformité avec le règlement score (cf. Competition Regulation CR33 2003 à 2006 + nouveau texte applicable au 01/01/2006) ou Article 283/8.3 Annexe J – FIA.

2. Dimension des arceaux :

Les dimensions des tubes doivent être en conformité avec le règlement score (cf. Competition Regulations CR33 2003 à 2006 + nouveau texte applicable au 01/01/2006) et plus particulièrement, respecter les côtes du tableau suivant :

Poids du véhicule	Habitacle ouvert	Habitacle fermé
1.350 kg à 1.360 kg	44,4 mm x 3,05 mm	38,1 mm x 3,05 mm
1.361 kg à 1.810 kg	50,8 mm x 3,05 mm	44,4 mm x 3,05 mm
Plus de 1.810 kg	57,2 mm x 3,05 mm	50,8 mm x 3,05 mm

3. Poids :

Groupe OP.1 : Pour les 2 roues motrices, le poids minimal est de 1.400 Kg.

Groupe OP.2 : Le poids minimal est de 2.800 kg.

Ou respect de l'article 3P du Présent Règlement Technique

4. Taille des pneus :

Les pneumatiques devront respecter les côtes suivantes :

- **950 mm maxi**, pour les véhicules 2 roues motrices Groupe OP.1, et les véhicules Groupe OP.2.
- **840 mm maxi**, pour les véhicules 4 roues motrices Groupe OP.1, sur des jantes de 15 pouces.
- Ou respect de l'Article 285/8, Annexe J – FIA et de l'Article 7P du présent règlement technique

5. Largeur du véhicule :

Groupe OP.1 :

Pour les 4 roues motrices, la largeur maximale est de 2,20 mètres.

Pour les 2 roues motrices, la largeur maximale est de 2,40 mètres.

Groupe OP.2 :

La largeur maximale est de **2,20 mètres**.

6. Bride :

Les véhicules des Groupes OP.1 et OP.2 devront être en conformité avec l'article 4P du présent règlement technique (2 roues motrices uniquement), ainsi qu'avec l'Annexe J FIA, Article 285, article 4.1.1-A.

7. Gonflage / dégonflage :

Le gonflage / dégonflage automatique sera autorisé pour les véhicules du groupe OP.2, s'il existe d'origine et que le système n'a subi aucune modification. Le gonflage / dégonflage automatique est interdit pour les véhicules du groupe OP.1 4x4, même s'il existe d'origine.

8. Equipements de sécurité divers :

Les véhicules devront être en conformité avec l'Annexe J FIA, Article 283, articles 7, 15, 16, 17 et 19.

9. Réservoirs :

Les réservoirs devront être en conformité soit avec l'article CR21 du règlement Score, soit avec l'Annexe J FIA, Article 283, article 14.

10. Carburant :

Le carburant utilisé devra être en conformité avec l'Annexe J FIA, Article 282, article 9 et le règlement particulier de l'épreuve 34 P.

Groupe T4 - CAMIONS EN COURSE

9P1 - Dont l'homologation est caduque :

Vous pouvez engager dans la catégorie T4 (camion en course) un camion ayant déjà participé à des épreuves dans le passé, mais dont l'homologation est caduque.

Pour ce faire, vous devez transmettre un dossier de présentation à la F.I.A. comprenant les éléments suivants :

- Demande d'une extension d'homologation
- Attestation de participation du véhicule à des épreuves F.I.A. et liste des épreuves. Après examen de votre dossier, la F.I.A. vous délivrera un passeport technique.

Aucune demande ne sera prise en compte après le 1^{er} novembre 2016

Dossier à adresser à :

Pierre CAPORAL

F.I.A.

2, Chemin du Blandonnet

Case Postale 296

1215 GENEVE 15 AEROPORT

SUISSE

9P2 - Dont l'homologation est en cours de réalisation :

Les camions dont les dossiers d'homologations ont été déposés à la FIA et qui sont en cours d'étude sont autorisés à prendre le départ après vérifications et autorisation du délégué technique camion de l'épreuve.

Classe OPEN AER

Pour les véhicules du Groupe OPEN avec un pont rigide dont le moteur se trouve en avant du milieu de l'empâtement, le moteur sera libre

bride de 42

poids minimum du 4x2 : 1700 kg

poids minimum du 4x4 : 2600 kg

Diamètre maxi : 33 pour les véhicules de +2T

ANNEXE 7 – REGLEMENT ASSISTANCE

Le Règlement Particulier Assistance tient compte du Règlement Particulier AUTO/CAMION ainsi que des articles suivants.

4P – DEFINITION

4P2 - BRIEFING

Sur le bateau, le 1^{er} janvier 2017, aura lieu un briefing obligatoire. La présence d'au moins un membre d'équipage est obligatoire, sous peine d'une pénalisation de 50€.

4P6 – EQUIPAGES

Les équipages pourront être composés de :

- 2 à 4 personnes en camion, si l'homologation de série du camion a été prévue pour 4 personnes, et que cette mention est portée sur les documents de circulation.
- 2 à 3 personnes en camionnette, si l'homologation de série du camion a été prévue pour 3 personnes, et que cette mention est portée sur les documents de circulation
- 2 à 4 personnes en auto, suivant le type du véhicule engagé. Seuls les 4x4, dont la carte grise stipule la possibilité d'accueillir quatre personnes à bord, seront autorisés à transporter 4 personnes.

Il est obligatoire qu'au moins 2 personnes de chaque véhicule d'assistance soit détenteur du permis de conduire.

Les licences ne sont pas nécessaires pour les équipages.

Il ne sera autorisé aucun changement et/ou permutation de membres d'équipage dans les véhicules d'assistance une fois que l'équipage aura été contrôlé aux vérifications, sous peine d'une pénalisation de 500€, par infraction et par membre d'équipage; sauf pour les Team Managers engagés comme tels ou sur autorisation exceptionnelle de la Direction de Course. Si un membre de l'équipage quitte son véhicule pour une raison de force majeure, le véhicule pourra continuer à condition que le responsable des assistances en soit informé.

Toute infraction entraînera l'exclusion du véhicule d'assistance.

9P – VEHICULES ADMIS

9P1 -

- Véhicules de série essence ou diesel, conformes à l'esprit de la réglementation Série, même s'ils ne bénéficient pas de l'homologation F.I.A.
- Camionnettes de série de moins de 3,5 tonnes, même s'ils ne bénéficient pas de l'homologation F.I.A.
- Camions de série de plus de 3,5 tonnes, même s'ils ne bénéficient pas de l'homologation F.I.A.
- Au départ de la course, l'Organisateur se réserve le droit de refuser tout véhicule qui ne lui paraîtrait pas adapté ou qui ne correspondrait pas au véhicule déclaré, ou tout véhicule de plus de 6 ans, en voiture, et 15 ans en camion.
- Selon la hauteur (galerie incluse) et longueur du véhicule d'assistance, différents tarifs sont applicables. Pour les modalités, se référer aux fiches d'engagements.
- En catégorie camion, les véhicules d'assistance ne devront en aucun cas mesurer plus de 4.20m de haut (galerie comprise), sous peine de ne pouvoir embarquer dans le bateau.

11P – ENGAGEMENT

11P1 – DEMANDE

Conforme au règlement particulier article 11.

Tout engagement «Assistance» devra être rattaché à un concurrent en course pour être accepté.

Par conséquent le non respect des articles suivants et notamment de certaines infractions pourra aboutir à l'exclusion du concurrent en course.

11P2 – DROITS D'ENGAGEMENTS

Pour les tarifs se référer au site Internet : www.africarace.com

- Droits sportifs du (des) concurrent(s),
- L'hébergement (bivouacs en Afrique),
- Restauration en Afrique (petit-déjeuner, ration, dîner) et déjeuner à Dakar,
- La remise des prix,
- Transport aller des participants en bateau (Sète / Nador)*,
- Transport aller/retour du véhicule en bateau (Sète / Nador - Dakar / Europe)**,
- Visa pour la Mauritanie,
- Assurance des véhicules en Mauritanie et Sénégal,
- Assistance médicale, ostéopathe,
- Assurance rapatriement sanitaire vers l'Europe,
- Assurance responsabilité civile organisateur.

* Supplément hébergement et restauration sur le bateau

** Supplément pour transport bateau

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

Respect des dates de paiements

LE RESPECT DES DATES DE PAIEMENT EST IMPERATIF.

Tout manquement à cette règle entraînera le passage au tarif supérieur augmenté d'une pénalité de 10%.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 15 novembre 2016.

Les noms définitifs des équipages devront être confirmés avant le 15 novembre 2016.

Changement de nom ou de véhicule

Tout changement intervenant après cette date entraînera 300 euros de frais de dossier supplémentaires.

Clôture des engagements : le 15 novembre 2016.

11P3 – VERSEMENTS

Les paiements devront IMPERATIVEMENT être faits par virement bancaire SWIFT (coordonnées bancaires d'O.C.T mentionnées sur la fiche d'engagement). La référence de votre engagement sur le virement (Nom ou Nom du Team) devra être notifiée.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 15 novembre 2016.

Le départ sera refusé à tout concurrent n'ayant pas acquitté ses droits d'engagements et remis son règlement de la caution.

Coordonnées bancaires :

IBAN : LU83 0027 1913 2000 6700

BIC / SWIFT CODE : BILLULL

Titulaire du compte : ORGANISATION DE COMPETITIONS ET DE TOURISME SARL

Banque et adresse : DEXIA -69 Route d'Esch - L-2953 Luxembourg

Facturation

Une seule facture sera établie après la course, au nom et adresse d'un seul payeur détaillant l'ensemble des prestations payées à O.C.T.

11P4 – DEPOT DE GARANTIE

a) Pour chaque véhicule, un dépôt de garantie devra être obligatoirement déposé par le pilote, à l'effet de garantir le respect des obligations énumérées ci-après :

• Pendant le rallye, en **cas d'abandon et si l'équipage quitte la caravane du rallye**, il est impératif que le pilote prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC Course. Le moyen de prévenir l'organisation est sous la seule responsabilité du pilote. Une tierce personne ne pourra être rendue responsable. Le non-respect de cette obligation entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation.

• **Obligation de signer une décharge si un participant quitte la caravane du rallye.**

• Obligation de satisfaire aux formalités douanières en vigueur dans les pays traversés.

• Obligation de respecter les clauses de l'article 14P.

• Obligation de restituer tout matériel ou équipement mis provisoirement à la disposition du concurrent ou de l'équipage pendant l'épreuve.

• Dans le cas où un pilote serait obligé d'abandonner son véhicule sur place, il devra impérativement en faire la déclaration auprès du poste de police le plus proche et remettre un duplicata de celle-ci au PC Course et au siège de l'organisation : Africa Eco Race – 14 quai Antoine 1^{er}- 98000 Monaco. Tous les véhicules devant ressortir des pays traversés, leur rapatriement jusqu'au port de Dakar est à la charge du concurrent.

• Obligation d'acquitter tout frais n'incombant pas à l'organisation, au sens du présent règlement (tels que : hébergement, voyage de retour autre que celui prévu, frais divers etc.).

• Obligation de respecter les règles de sécurité pendant la course.

• **Obligation de se soumettre aux décisions du médecin chef.**

b) Le dépôt de garantie se fera sous la forme d'un chèque ou par carte bancaire exclusivement ou d'un virement, avant les vérifications administratives.

L'Africa Race n'acceptera qu'un seul et même payeur par véhicule ou Team. Le dépôt de garantie sera restitué après le rallye, sauf en cas de :

• Non respect des règles de sécurité, à au moins un manquement aux obligations mentionnées dans l'article 7.4-a) du présent règlement, et de l'éthique sportive de l'épreuve.

c) Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier sa mise hors course et sa caution non restituée.

d) Nota : Tout défaut de paiement du dépôt de garantie entraînera l'interdiction de participer à l'Africa Race:

Montant du dépôt de garantie pour les Autos, Fourgons et les Camions : 1 000 euros

11P5 - FORFAIT

a) Les annulations de demande d'engagement doivent être exprimées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception uniquement, afin d'éviter toute contestation. Elles doivent être envoyées à : Africa Eco Race – 14 quai Antoine 1^{er}- 98000 Monaco.

Pour toute annulation de demande d'engagement, les acomptes versés seront remboursés de la manière suivante :

- en cas d'annulation avant le 15 septembre 2016 = 1.500 euros de frais de dossier retenus,

- en cas d'annulation le 15 septembre 2016 et après cette date = 100% des sommes versées seront retenues.

En cas de problèmes médicaux graves, O.C.T étudiera sur demande (lettre recommandée avec accusé de réception) la possibilité du remboursement partiel (dossier médical original complet à envoyer). 3000 euros de frais étant initialement retenus.

b) A la suite des vérifications administratives et techniques, tout équipage se voyant refuser le départ pour non conformité administrative ou technique, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais d'engagement.

c) En ce qui concerne le remboursement des prestations annexes, se référer aux conditions générales de vente des différents prestataires.

11P6 – ANNULATION OU REPORT DE L'ÉPREUVE

Dans l'hypothèse où le départ du Rallye ne pourrait pas avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, et notamment pour les motifs non limitatifs suivants : non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, des autorisations de passage, troubles politiques dans l'un ou l'autre des pays traversés rendant impossible ou dangereux, du point de vue des Organisateurs, le maintien du Rallye, défection financière mettant en péril l'organisation technique et sportive du Rallye, problèmes d'embarquement ou de débarquement et d'acheminement des matériels et concurrents, etc... L'Organisateur ne serait redevable envers les concurrents que des montants perçus.

Les montants perçus par l'Organisateur seront remboursés au plus tard le 10 février 2017.

Au cas où le départ du Rallye serait retardé, l'Organisateur informera immédiatement chaque concurrent par lettre recommandée avec A.R. du nouveau calendrier de la course.

Dès lors les concurrents, faute de pouvoir participer à la course, de par ce changement de date, auront au maximum huit (8) jours francs, à compter de la réception de la lettre recommandée avec A.R., pour demander par lettre recommandée le remboursement de leurs droits d'engagement, forfait(s) versé(s) à l'Organisateur. Ce remboursement leur parviendra au plus tard le 10 février 2017.

Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

14P – EQUIPEMENT DE SECURITE

14P5 - CEINTURE DE SECURITE - HARNAIS

Le port de la ceinture de sécurité / du harnais est obligatoire sur la totalité de l'itinéraire. Le non port de la ceinture de sécurité / du harnais, entraîneront les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : amende de 100 € par infraction,
- 2^{ème} infraction : amende de 500 €,
- 3^{ème} infraction : exclusion.

Des contrôles seront effectués sur l'itinéraire par l'Organisation.

14P6- EQUIPEMENT DE SURVIE

Pour des raisons de sécurité, tous les véhicules devront obligatoirement avoir à bord le matériel suivant :

- 1 torche à éclats,
- 1 lampe de poche,
- 3 feux rouges à main de type fumigène,
- 1 miroir de détresse,
- 1 gilet fluo jaune par personne,
- 1 boussole,
- 2 triangles de signalisations,
- 1 briquet,
- 1 carte générale de chacun des pays traversés (Maroc, Mauritanie, Sénégal),
- 1 couverture de survie (Métalline) par équipier,
- 1 trousse médicale d'urgence,
- 1 coupe ceinture,
- 1 réserve d'eau de 5 litres/personne/jour,
- 1 téléphone GSM ou satellite (facultatif),
- 1 corde de remorquage (10m),
- 1 ration/pers,
- 1 Etrack,
- 1 GPS ERTF.

Tout équipage ne pouvant présenter ce matériel au départ d'une étape, se verra refuser le départ jusqu'à sa mise en conformité.

14P7 - ABANDON

En cas d'abandon, il est impératif que l'équipage prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais au PC « Africa Eco Race » au +33 1 83 73 55 54. Le non respect de cette clause importante de sécurité entraînera, de façon irrévocable, le refus de tout engagement ultérieur de l'équipage à tout rallye organisé par l'Organisateur et le non remboursement de la caution. De même, le non respect de cette obligation de prévenir l'organisation en cas d'abandon entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation. Les équipages ayant abandonné ne pourront, en aucun cas, être transportés par les moyens de l'organisation pendant tout ou partie du parcours.

16P – PUBLICITE

Se référer à l'art. 16P



- 1 – 2 plaques Rallye, 43 x 21.5 cm, à l'avant et à l'arrière du véhicule
 2 – 2 panneaux sponsors, 50 x 52 cm
 3 – 3 panneaux de course, 50 x 52 cm: de chaque côté et sur le toit
 4 – 2 bandeaux de pare-brise 10 x 25 cm

17P– VERIFICATIONS

17P1 - Le fait de présenter un véhicule aux vérifications administratives et techniques est considéré comme une déclaration implicite de conformité.

Les vérifications se dérouleront à Menton, le 29 & 30 décembre 2016. Une convocation précisant le jour et l'heure de passage aux vérifications vous sera adressée courant décembre 2016.

Le non respect des heures de convocation entraînera une pénalisation de 50 €.

La présence de l'équipage au complet est obligatoire. Il ne peut en aucun cas se faire représenter par un tiers.

Le départ est refusé à tout équipage qui se présente aux vérifications administratives et/ou techniques au-delà des limites prévues par le Règlement sauf en cas de force majeure dûment reconnue comme tel par l'Organisateur.

A la sortie des vérifications administratives, les équipages recevront une heure de convocation pour se présenter aux vérifications techniques. Tout retard sur l'heure de convocation entraînera une pénalisation de 50 €.

17P2 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Le responsable du véhicule s'engage à présenter ses papiers en règle. Si l'un des documents venait à manquer, le véhicule ne serait pas accepté. Aux vérifications administratives, chaque équipage devra présenter les documents originaux suivants, en cours de validité. Aucune photocopie ou déclaration de perte ne sera acceptée.

a) Documents à présenter pour les pilotes et copilotes :

- Permis de conduire national,
- Permis de conduire international,
- Passeport en cours de validité (valable jusqu'au 31 juillet 2017),

b) Documents à présenter pour les véhicules :

- Certificat d'immatriculation du véhicule (pas d'immatriculation provisoire, W ou WW ou d'équivalent pour les pays étrangers),
- Certificat d'assurance (carte verte),
- Autorisation du propriétaire d'utiliser le véhicule quand ce dernier ne fait pas partie des membres de l'équipage.

17P4 – OBLIGATIONS TECHNIQUES

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques, avec les supports, câblages et antennes des différents matériels de sécurité montés, prêts à recevoir les systèmes (Etrack et GPS).

Tout manquement à cette règle entraînera une pénalisation de 50 € par matériel non installé.

19 P – ATTRIBUTION DES N° ET ORDRE DE DEPART

Les numéros seront attribués à la discrétion du Comité d'Organisation.

Des parcs d'assistance leur seront indiqués par note d'information.

S'ils bénéficient du même itinéraire que la course, ils prendront le départ après le dernier concurrent en course.

21P – ITINERAIRE

Le respect de l'itinéraire tel que décrit dans le road book est strictement obligatoire. Les véhicules ont l'obligation de suivre intégralement chacune des étapes sous peine d'exclusion. Ils ne pourront pas éviter une étape pour ensuite revenir à la course, sauf sur demande spécifique à la Direction de Course. Le non respect de l'itinéraire entraînera les pénalités suivantes :

- 1re infraction : amende de 50 €.
- 2e infraction : amende de 100 €.
- 3e infraction : immobilisation au CH liaison + plombage du véhicule jusqu'au CH d'arrivée d'étape du bivouac suivant.
- 4e infraction : exclusion.

23P – ROAD BOOK

La première moitié du road book sera remise aux équipages inscrits en assistance, à bord du bateau, le 1^{er} janvier 2017; l'autre moitié, lors de la journée de repos, entre 11h00 et 13h00.

26P – CIRCULATION – VITESSE

26P2 - PROCEDURE DE CONTROLE ITINERAIRE / VITESSE

Pendant toute la durée du Rallye, l'équipage est tenu responsable du bon fonctionnement de l'Etrack et GPS, loués auprès des prestataires de l'organisation. Ils devront être en fonctionnement et rester connecté en permanence, alimentation et antenne branchées, pendant toute la durée de chaque étape. Tout incident, du fait de l'équipage (perte, destruction, mise hors tension etc.), rendant impossible le fonctionnement de l'Etrack et du GPS et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Collège des Commissaires Sportifs et pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

26P4 – LIMITATION DE VITESSE

a) La vitesse maximale à respecter est celle en vigueur dans les pays traversés.

Tout dépassement entre 0 et 20 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

- 1re infraction : amende de 100 €,
- 2e infraction : amende de 200 €,
- 3e infraction : exclusion.

Tout dépassement supérieur à 20 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

- 1re infraction : amende de 200 €,
- 2e infraction : exclusion.

b) En cas de réglementation locale inférieure, celle-ci s'appliquera. Par ailleurs, il appartient à l'équipage d'adapter sa vitesse à la population et à la circulation. Des contrôles radar seront effectués sur l'itinéraire par les forces de police locales et transmises à l'organisateur. Les infractions constatées seront ensuite retranscrites sur le carnet de bord à l'arrivée au CH, pour sanctions.

26P5 – TRAVERSEE DES VILLAGES OU VILLES

Lors des traversées de villages ou villes, les véhicules d'assistance seront soumis aux mêmes règles que les véhicules de course (voir art. 26).

Tout dépassement entre 0 et 10 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

- 1re infraction : amende de 200 €,
- 2e infraction : amende de 500 €,
- 3e infraction : exclusion.

Tout dépassement supérieur à 10 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

- 1re infraction : amende de 500 €,
- 2e infraction : exclusion.

26P6 - VITESSE BIVOUAC / VILLE ETAPE

Il est interdit de circuler à vitesse excessive et/ou conduite dangereuse dans la zone du bivouac et dans les villes étapes, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.

28P – CODE DE CONDUITE

a) Les véhicules et personnes inscrits dans la catégorie assistance se doivent d'avoir un comportement respectueux tant sur la route que face :

- aux populations des pays traversés,
- aux autres concurrents,
- aux personnels de l'organisation.

Toute incivilité constatée donnera lieu à une pénalité de :

- 1re infraction : amende de 100 €.
- 2e infraction : amende de 200 €.
- 3e infraction : immobilisation au CH liaison jusqu'au départ de la 1re auto + plombage du véhicule jusqu'au CH d'arrivée d'étape du bivouac suivant.
- 4e infraction : exclusion.

b) Il est interdit de laisser ses roues et pneus crevés ou endommagés sur la route. Tout équipage surpris à enfreindre cette règle sera pénalisé de 1 000 € par pneu ou roue. Toute récidive pourra entraîner des pénalités allant jusqu'à l'exclusion.

c) En cas d'abandon, ou à l'issue du Rallye, il est formellement interdit à un équipage de céder ou vendre son véhicule dans un des pays traversés. Tout équipage enfreignant cette règle se verra retenir sa caution et des poursuites administratives seront entamées.

d) Dans les zones agricoles, forestières, peuplées ou sensibles pour l'environnement et la sécurité, le respect scrupuleux de l'itinéraire et de la totalité des cases du road book est impératif. Il est notamment interdit de «couper» les virages à travers champs, forêts, vergers et marais.

- 1re infraction : amende de 500 €,
- Récidive : exclusion.

e) Vente / cession de véhicule interdite

En cas d'abandon ou à l'issue du rallye, il est formellement interdit à un équipage, à un team manager, au propriétaire d'un véhicule ou tout autre personne du team de céder ou vendre son (ses) véhicule(s) dans un pays traversés. En complément des risques encourus localement pour non-respect des lois en vigueur (amendes, blocage du véhicule/des passagers, etc.), toute infraction à cette règle pourra entraîner un refus d'inscription sur l'épreuve AFRICA ECO RACE pour les années à venir pour toutes les personnes qui pourraient être concernées et/ou liées dans une affaire.

29P – ACCESSOIRES ET NAVIGATION

29 P 2 - TELEPHONE SATELLITE

Pour des raisons de sécurité, la présence d'un téléphone satellite à bord est recommandée. Il devra être allumé en permanence et situé contre le pare-brise, antenne déployée. Tous les véhicules devront pouvoir être joints en permanence. Le n° d'appel devra être impérativement signalé lors des vérifications.

29P 3 - MOYENS RADIO ET TRANSMISSIONS

Seuls seront autorisés les montages d'antennes :

- associée à l'Etrack (obligatoire) et fournies par le prestataire de l'Organisation, fixe, de type «patch» sur le toit, à l'exclusion des antennes «asservies» recherchant les satellites en permanence.
- Emission / réception Radio fournies par le prestataire de l'organisation,
- Radiophonique simple destinée à la seule fonction de réception des émissions radiophoniques publiques en AM et FM sur les bandes autorisées, à l'exclusion de toute autre antenne, couplée ou non, de type Standard C, D+, M, mini M, Argos, radios, téléphone, etc...

Toute infraction pourra entraîner l'exclusion.

29P 5 - RADIOS

Tous les postes émetteurs et/ou récepteurs UHF-CB, smartphone avec cartographie intégrée ou tout autre moyen de communication sont interdits sur tout l'itinéraire du Rallye à bord des véhicules. Les récepteurs radio AM et FM devront être des modèles commercialisés et non modifiés. La réception de la bande FM se limitera de 88 à 108 Mhz. Des contrôles inopinés pourront avoir lieu. Toute infraction entraînera des pénalités allant jusqu'à l'exclusion.

Seul l'usage des postes Talkie Walkie sera autorisé sur le périmètre exclusif du lieu des bivouacs, dans la mesure où il s'agira de postes bloqués sur une fréquence unique. S'ils ne sont pas fournis par le prestataire radio de l'Organisation (Marlink), des demandes d'autorisation devront être effectuées auprès des autorités des pays traversés et les fréquences utilisées devront être transmises à l'Organisateur.

29P 6 - MOYENS SATELLITAIRES / DATA

Tout système de liaison satellite ou autre entre un véhicule en course et une base extérieure ou un autre véhicule, est interdit. Tout système de transmission de données, de suivi de véhicules ou gestion de flotte est interdit. Et ce quels que soient les moyens ou supports techniques utilisés, sous peine d'exclusion, à l'exception du système Etrack, loué auprès du prestataire de l'Organisation.

31P – ASSISTANCE

Cf. article 31 du règlement particulier.

Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier sa mise hors course et sa caution non restituée.

- Lorsque les véhicules d'assistance ont un itinéraire particulier, il leur est interdit d'intervenir sur la spéciale du jour sous peine d'exclusion du concurrent assisté.
- En revanche, ils pourront intervenir en liaison, uniquement sur les tronçons d'itinéraire communs à celui des concurrents.
- Les véhicules et personnes inscrits dans la catégorie assistance ne sont pas autorisés à se rendre sur le parcours de la spéciale, sauf après la fermeture du CH d'arrivée.
- Pour des raisons de sécurité, les personnes inscrites en assistance doivent informer l'Organisation lorsqu'elles retournent sur la piste chercher un concurrent.
- **Pour des raisons de sécurité, les véhicules d'assistance n'ont pas le droit de transporter de carburant** (tolérance de 20 litres par véhicule d'assistance).
- Tout ravitaillement (en essence) d'un concurrent en course par un véhicule d'assistance est interdit, sous peine d'exclusion du concurrent assisté.
- Toute infraction à la réglementation sur l'assistance donnera lieu à des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion du véhicule d'assistance et des véhicules de course concernés.

33P – RAVITAILLEMENT – CARBURANT

33P 2 – AUTONOMIE

600 kms. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée.

35P – ASSURANCES

Cf. Article 35 du règlement particulier.

Il est impératif de vous reporter à cet article pour connaître les couvertures et garanties.

36P – CARTON DE POINTAGE

36P 2 – Un carton de pointage sera remis tous les matins au départ du bivouac, chaque équipage doit s'assurer de bien avoir pris son carton au départ du bivouac. Ce carton devra impérativement être remis au CH d'arrivée de liaison au

bivouac du soir. En cas d'abandon ou d'exclusion, il devra être rendu immédiatement au PC course, sous peine de retenue de la caution du véhicule considéré.

36P 7 - Les équipages de la catégorie «Assistance» pourront partir chaque jour à partir de 05h00 du matin en fonction des horaires qui leur seront communiqués par note d'information lors des vérifications administratives et lors de chaque bivouac. Le pointage se situera au CH de départ et d'arrivée de chaque bivouac.

37P – CONTROLES DE PASSAGE ET DE SECURITE

Les véhicules d'assistance doivent se soumettre aux contrôles de l'Organisation.

REGLEMENTATION TECHNIQUE

Il n'est pas nécessaire que les véhicules d'assistance soient homologués par la F.I.A.

OBLIGATIONS TECHNIQUES

Chaque véhicule d'assistance doit être présenté avec l'équipement suivant :

- Ceintures de sécurité ou harnais 4 points minimum pour tous les membres de l'équipage,
- Obligatoire: 1 extincteur manuel homologué de 2 kg à poudre,
- Obligatoire minimum 2 rétroviseurs extérieurs,
- Obligatoire: anneaux prise en remorque de série (avant et arrière),
- Obligatoire: le pare-brise feuilleté,
- Obligatoire: 1 avertisseur sonore puissant,
- 2 roues de secours
- 1 Etrack et 1 GPS ERTF.



www.theracetodakar.com